

COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'OEUVRE  
DE L'ENVIRONNEMENT



## Étude 2

# Vers une intégration de la gestion environnementale municipale au Québec :

élaboration d'un cadre d'intervention et  
profil d'emploi du coordonnateur en environnement

### **Direction du projet**

Robert Ouellet, directeur général CSMOE

avec la collaboration de :

Pascal Bigras, directeur général, Nature-Action Québec

### **Réalisation**

Rachid Baïou, chargé de projets, CSMOE

avec la collaboration de :

Stéphane Fauteux, agent de communication, CSMOE

Mireille Lehoux, consultante

### **Groupe de suivi**

Dominique Ferrand, co-président du CSMOE et président Eco +  
l'optimisation environnementale

Robert Mercier, co-président du CSMOE et conseiller santé et sécurité de la CSN

La table de concertation : Main-d'œuvre de l'environnement - Municipalités

Daniel Gagnon, MENV

Lise Villeneuve, ADMQ

Pierre Pelletier, MAMM

Sylvie Cossette, ADGMRC

Jacques Laberge, UMQ

Sébastien Desrochers, FQM

Robert Mercier, CSN, CSMOE

Patrice Sallam, FTQ, CSMOE

### **Groupe de lecture**

Dominique Ferrand, co-président du CSMOE et président Eco +  
l'optimisation environnementale

Robert Mercier, co-président du CSMOE et conseiller santé et sécurité de la CSN

Jacques Laberge, UMQ

Daniel Gagnon, MENV

Pierre Coderre, ( Pothier et Delisle, S.E.N.C)

Christian Paré, Ville de Saint-Bruno de Montarville

Gino Dalla Colletta, Ville de Gatineau

Serge Gagnon, MRC de Kamouraska

### **Couverture**

Pour leur contribution à la réalisation de la couverture, nous remercions :

Zoubida Habek, Christian Paré, Éric Bégin, Gilles Blais, Serge Gagnon et

Ville de Victoriaville pour la photo aérienne

Cette étude a été réalisée grâce à l'aide financière de :



## Avant - propos

Après la première étude menée en novembre 2000 - intitulée Vers une intégration de la gestion environnementale municipale au Québec : étude des pratiques, modes d'organisation et impact sur les ressources humaines -, le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement (CSMOE) et le Nature-Action Québec (NAQ) ont poursuivi leurs efforts et mis en synergie leurs expériences afin de mener une réflexion sur le cadre de la mise en œuvre d'une gestion environnementale municipale (GEM), et sur la définition d'un profil d'emploi s'appliquant à la coordination environnementale (CE) au niveau municipal et/ou régional.

Dans une dynamique de changements socio-économiques profonds, de modifications réglementaires en matière d'environnement et de fusions municipales, l'émergence des réalités régionales et locales s'accroît. Le transfert de responsabilités aux municipalités requiert de ces dernières une meilleure maîtrise de la gestion environnementale afin d'assurer une protection environnementale efficace et durable.

La gestion environnementale municipale et la coordination environnementale apparaissent aujourd'hui comme deux missions nécessaires, distinctes et fortement complémentaires. Leur mise en œuvre doit cependant s'inscrire dans un processus évolutif et actif puisque le territoire québécois est très diversifié tant sur les plans, écologique, géographique, socio-économique qu'administratif.

L'analyse de la fonction actuelle de coordonnateur<sup>1</sup> en environnement, nous démontre qu'il s'agit bien d'une fonction en émergence qui requiert une meilleure prise en considération au niveau local et régional. C'est pourquoi, quelques avenues sont proposées pour dessiner le cadre d'intervention de la gestion environnementale municipale (GEM) et de la mission de coordination environnementale (CE). Ces avenues nécessitent un débat et un choix réaliste afin de définir le cadre stratégique d'intervention. L'objectif attendu est l'intégration et la prise en charge effective des enjeux actuels et futurs de l'environnement dans les stratégies de développement durable social et économique au Québec.

Nous tenons à exprimer nos remerciements à Madame Johanne Codey, du Centre des ressources humaines du Canada de Longueuil, pour son soutien dans la gestion de ce projet. Nos remerciements s'adressent aussi aux coordonnatrices et aux coordonnateurs en environnement qui ont généreusement participé aux diverses consultations et nous ont transmis des données indispensables portant sur la fonction qu'ils exercent. Nos remerciements s'adressent également à toutes les personnes qui ont contribué par leurs commentaires à enrichir la réflexion, en particulier les membres de la table de concertation : Main d'œuvre de l'environnement - Municipalités, animée par le CSMOE.



Dominique Ferrand  
Co-Président du CSMOE



Robert Mercier  
Co-Président du CSMOE



Richard Schiller  
Président de NAQ

---

<sup>1</sup> L'emploi du masculin est adopté dans le texte afin d'en alléger sa présentation.

## Sommaire

Le présent rapport traite de deux missions d'intervention dans les domaines de l'environnement et du développement des ressources humaines au niveau municipal et régional au Québec. Il s'agit de la mise en oeuvre de la gestion environnementale municipale (GEM) et de la mission de coordination environnementale (CE). Dans cette étude, deux objectifs sont poursuivis :

1. Présenter une réflexion sur un cadre d'intervention pour la GEM et la CE.
2. Esquisser une première définition d'un profil d'emploi pour le poste de coordonnateur en environnement.

Un rappel des principaux constats issus de la première étude, sur les pratiques actuelles de la GEM, les modes d'organisation et l'impact sur les ressources humaines au Québec, a été effectué. Ces constats portent essentiellement sur les actions relatives à l'environnement entreprises au sein de la plupart des municipalités et des MRC, qui demeurent liées à une gestion de mode réactif, palliatif et urgent. Elles ne s'inscrivent pas toujours dans une dynamique de prévision et de prévention. Le manque de sensibilité et de connaissances relatives à l'environnement, le manque d'obligations à s'organiser et de ressources humaines qualifiées et compétentes expliquent le manque de repères formels pouvant fournir les principes d'actions environnementales.

Les besoins, en matière de GEM et de CE, sont ensuite formulés. Les enjeux environnementaux majeurs reconnus pour la mise en oeuvre de ces deux missions au niveau des municipalités, des MRC, des CM et de la région sont aussi présentés.

Afin de démontrer l'émergence de la fonction de coordonnateur en environnement, l'analyse de l'intervention des coordonnateurs en environnement (œuvrant actuellement au sein de municipalités, de MRC et de Communautés métropolitaines du Québec) a permis de connaître le profil professionnel actuel, d'identifier les conditions et le contexte de travail, les habiletés requises ainsi que les besoins en matière de perfectionnement. De cette analyse, l'écart actuel a pu être identifié par rapport aux enjeux majeurs de la GEM et de la CE. Au niveau des municipalités, la nécessité de mettre en place aujourd'hui des mécanismes et des outils modernes de gestion environnementale vise un double objectif : satisfaire le service public de base<sup>2</sup> en environnement et améliorer la qualité de vie des citoyens.

Une réflexion, sur le concept de la GEM et de la CE, a ensuite été menée en tenant compte des échelles d'intervention interne et externe liées au territoire de la municipalité. Ces deux missions sont nécessaires, distinctes et fortement

### Deux objectifs sont poursuivis dans ce rapport :

1. Présenter une réflexion sur un cadre d'intervention pour la GEM et la CE.
2. Esquisser une première définition d'un profil d'emploi pour le poste de coordonnateur en environnement.

---

<sup>2</sup> Ce service concernerait l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement des eaux usées, la gestion des neiges usées, la gestion des matières résiduelles, l'amélioration de la qualité de l'air, la gestion efficace de l'énergie, la gestion des sols contaminés, la gestion des pesticides, la gestion des risques et des nuisances, etc.

complémentaires. Les objectifs, les principes de base, le développement d'indicateurs de GEM, en relation avec ceux recherchés pour la mesure de la performance en gestion municipale, sont traités dans un premier volet. Les avantages d'élaborer et de développer des outils permettant la réalisation d'une GEM efficace, tels qu'un SGE ou un tableau de bord, sont présentés.

Une réflexion sur le concept de la GEM et de la CE a été menée en tenant compte des échelles d'intervention interne et externe liées au territoire de la municipalité.

Par ailleurs, en relation avec la GEM, le champ d'intervention de la mission de CE a été analysé selon une approche institutionnelle, qui considère la CE comme une fonction d'aide à la décision dans le développement au niveau local et régional. Sa mission porterait sur deux volets majeurs<sup>3</sup>:

- la communication entre les multiples acteurs et décideurs pour assurer le partage et l'échange de l'information, des analyses, de la traduction des buts et des objectifs environnementaux (la référence qui devrait être formelle — légale — à l'action environnementale);
- l'aide à la résolution de conflits, car les multiples acteurs qui oeuvrent dans le domaine de l'environnement n'ont pas les mêmes références et perceptions, ni les mêmes objectifs.

Une réflexion sur les conditions cadres de mise en œuvre de la GEM et de la CE a ensuite été abordée selon les aspects juridiques et institutionnels, techniques et scientifiques, de financement, d'éducation et de formation relative à l'environnement.

Une réflexion sur les conditions cadres de mise en œuvre de la GEM et de la CE est ici abordée.

Malgré les multiples actions entreprises en environnement au Québec, l'analyse a permis de constater l'absence d'un instrument formel de référence environnementale régionale, pour que la mission de CE et la mise en œuvre de la GEM se réalisent de manière cohérente et efficace. Cet instrument formel permettra de répondre à deux questions:

- Quels objectifs environnementaux généraux recherche-t-on pour la région pour que la GEM s'y inscrive ?
- Dans quel contexte réglementaire, institutionnel et d'opinion publique se place-t-on ?

À titre d'illustration d'une dynamique de recherche et d'élaboration d'un instrument de référence environnementale actuellement en cours au Québec au niveau régional, les cas des CRE du Saguenay-Lac-St-Jean, de Chaudière-Appalaches et de la Communauté urbaine de l'Outaouais sont présentés. Par ailleurs, le Comité de bassin versant, tel que retenu et proposé dans le rapport de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec, peut lui aussi constituer un cadre de référence spatial pour l'élaboration d'un cadre stratégique environnemental. La mission de CE peut alors y être intégrée pour élargir le champ d'intervention de la coordination d'interventions qui toucherait à d'autres composantes de l'environnement. La réflexion à ce sujet est relativement bien documentée au Québec.

Par ailleurs, un renforcement institutionnel - un cadre formel - est aussi souhaitable. Si le respect du principe de subsidiarité amène à confier aux

---

<sup>3</sup> Richard D. Margerum & Stephen M. Born, 1995. *Integrated Environmental Management : moving from theory to practice.*

Intervenants municipaux et régionaux, le rôle de développer des partenariats, des ententes, des accords, il implique cependant la mise en place d'un cadre formel de gouvernance environnementale. Le renforcement institutionnel peut être envisagé de façon à ce que la mission de CE se réalise entre la gouvernance locale et la région<sup>4</sup>, et entre la région et les paliers gouvernementaux. Ainsi, la prise en compte de la dimension environnementale, au niveau local et régional, serait mieux assurée. Pour qu'elle se réalise, la mission de CE nécessite au préalable une étude organisationnelle des institutions, tant au niveau municipal que régional.

Il y a un constat d'absence d'un instrument formel de référence environnementale régionale, pour que la mission de CE et la mise en œuvre de la GEM se réalisent de manière cohérente et efficace.

Par rapport aux conditions de financement, les mécanismes de partenariat sont généralement connus et peuvent continuer à être favorisés et développés car des synergies effectives existent au niveau local et régional. Certains exemples des multiples possibilités de partenariat entre les paliers gouvernementaux, les entreprises du secteur industriel, les industries de l'environnement et la société civile sont cités. Ces mécanismes positifs en soi, requièrent cependant un cadre stratégique environnemental et une vision normative (une cible à atteindre et un chemin à parcourir) de l'environnement pour assurer la cohérence des actions environnementales au niveau régional et local à court, moyen et long terme.

L'élaboration et la mise en application d'instruments financiers, tels que les taxes d'incitation et les instruments de marché, doivent être étroitement liées au cadre stratégique régional et à l'approche normative en environnement. Leur emploi doit être prudent et réfléchi, surtout par rapport aux conditions socio-économiques des populations. Comme autres mécanismes de financement, la création de fonds et l'utilisation judicieuse des fonds existants peuvent enclencher une dynamique certaine pour la mise en œuvre de la GEM et de la CE. Des capacités élevées en matière de gestion sont cependant requises des municipalités pour formuler, développer et assurer le suivi des projets.

Actuellement au Québec, on cherche, d'une part, à mesurer la performance de gestion des municipalités (Projet du MAMM) et, d'autre part, à convaincre les municipalités à investir davantage dans la prise en charge de la protection de l'environnement - ceci, dans le but de leur faire prendre conscience des avantages multiples tant économiques que sociaux que l'on peut obtenir en retour. Il est alors opportun aujourd'hui de mettre à l'étude la question de mise en balance des coûts des politiques de l'environnement et de leurs avantages afin de servir et de répondre à ces attentes.

L'éducation relative à l'environnement, la formation et la sensibilisation des élus et du personnel de la municipalité sont des conditions de base pour l'accompagnement du processus de la gestion environnementale municipale (GEM) et de la coordination environnementale (CE). Une fois sensibilisées à l'importance de la question de l'environnement, les municipalités mettraient en valeur les actions basées sur les principes d'efficacité et d'économie propres à

---

<sup>4</sup> Au sens d'une référence spatiale plus étendue que le territoire de la MRC, telle qu'un bassin versant, une unité écologique (zone ou région) ou la région administrative (les CRE).

impulser un changement dans les attitudes et les comportements par le truchement de riches partenariats. Car, le processus de changement souhaité à l'égard de l'environnement doit en fait émaner des municipalités.

Les résultats de cette analyse corroborent le fait que les coordonnateurs et les coordonnatrices en environnement agissent actuellement avec des moyens juridiques, institutionnels, techniques, scientifiques et financiers insuffisants et inadéquats. Pouvant avoir le profil de généralistes, leur champ d'intervention dépasse actuellement leurs capacités d'action et leurs responsabilités. Ils agissent souvent, dans leur mission de CE, sans soutien spécialisé, sans cadre formel approprié et sans outil de référence pour affirmer et remplir leur fonction.

## Table des matières

Avant - propos.....	II
Sommaire.....	III
Liste des figures et tableaux.....	IX
Liste des annexes.....	IX
Liste des abréviations, sigles et acronymes.....	X
Démarche méthodologique.....	XI
Introduction.....	1
1. Rappel des principaux constats de la première étude.....	2
2. Formulation des besoins d'une GEM au Québec.....	3
3. Les enjeux actuels de la GEM et de la CE au niveau local et régional.....	5
4. Analyse de la fonction actuelle de coordonnateur en environnement.....	8
4.1 Informations générales sur le cadre actuel d'intervention du coordonnateur en environnement.....	9
4.1.1 L'encadrement juridique des champs de compétence des municipalités en matière d'environnement.....	9
4.1.2 Les domaines de compétence environnementale des municipalités.....	9
4.1.3 Les types d'intervention dans la fonction de coordonnateur en environnement.....	10
4.1.4 Conditions d'exercice du travail.....	12
4.1.5 Profil professionnel.....	12
4.1.6 Tendances d'évolution.....	12
4.2 Description de la profession de coordonnateur en environnement.....	16
4.2.1 Tâches.....	16
4.2.2 Contexte d'exécution et critères d'appréciation du travail.....	21
4.3. Habiletés transférables.....	26
4.3.1 Habiletés cognitives.....	26
4.3.2 Habiletés et comportements socio-affectifs.....	28
4.4 Perfectionnement professionnel.....	28

## Table des matières (suite)

5. Réflexions sur le cadre de mise en œuvre de la GEM et d'intervention de la CE.....	30
5.1 La GEM pour l'environnement interne de la municipalité .....	30
5.2 Quelques principes de base de la GEM .....	35
5.3 La CE pour l'environnement externe et interne de la municipalité .....	35
5.4 Les indicateurs de GEM et de CE.....	39
6. Les conditions de mise en œuvre de la GEM et de la Coordination Environnementale.....	43
6.1 Les conditions juridiques et institutionnelles : la mise en place d'un cadre et d'un instrument formels .....	43
6.2 Les conditions techniques et scientifiques : un instrument approprié basé sur un système d'information environnementale dynamique .....	47
6.3 Les conditions de financement : synergie locale, partenariat et instruments économiques .....	54
6.4 L'éducation relative à l'environnement (ERE), la formation et la sensibilisation .....	60
Conclusion et pistes d'action .....	62
Références bibliographiques .....	66
Principaux sites Web consultés .....	67
Annexes.....	69

## Liste des figures et tableaux

<i>Liste des figures</i>	page
Figure 1 : Principaux champs de compétence en environnement des municipalités et des MRC .....	11
Figure 2 : Gestion environnementale municipale et coordination environnementale - Niveau intra-muros .....	34
Figure 3 : Champs d'interaction de la mission de coordination environnementale.....	37
Figure 4 : Les interfaces de la coordination environnementale 1 et 2 .....	46
Figure 5 : Partenariat tripartite .....	56
Figure 6 : Définition du partenariat public-privé .....	56

## *Liste des tableaux*

Tableau 1 : Tâches actuelles des coordonnateurs en environnement.....	19-20
Tableau 2 : Dimensions et critères de l'analyse de performance des municipalités - MAMM .....	41
Tableau 3 : Exemples d'instruments économiques et financiers.....	59

## Liste des Annexe

Annexe 1	
Liste des coordonnateurs ayant participé à l'atelier 1 .....	69
Liste des personnes et organismes ayant participé à la rencontre 2 .....	69
Annexe 2	
Les coordonnatrices et les coordonnateurs en environnement consultés pour l'analyse de leur fonction actuelle .....	70

## Liste des abréviations, sigles et acronymes

AEP	Approvisionnement en eau potable
AOMGMR	Association des organismes municipaux pour la gestion des matières résiduelles
ATINO	Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais
BM	Banque Mondiale
CER	Cadre écologique de référence
CHARMES	Comité d'hygiène et d'aménagement des rivières Magog et Saint-François
CRD	Conseil régional de concertation et de développement
CRDIM	Conseil régional de concertation et de développement de l'Île-de-Montréal
CRE	Conseil régional de l'environnement
CRECA	Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches
CREDDO	Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais
CM	Communauté métropolitaine
COMAQ	Corporation des officiers municipaux agréés du Québec
CSMOE	Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement
CU	Communauté urbaine
CE	Coordination environnementale
FAQDD	Fonds d'action québécois pour le développement Durable
FHMV	Fonds d'habilitation municipal vert
FIMV	Fonds d'investissement municipal vert
FMI	Fonds monétaire international
FCM	Fédération canadienne de municipalités
GEM	Gestion environnementale municipale
GMR	Gestion des matières résiduelles
MRC	Municipalité régionale de comté
MENV	Ministère de l'Environnement du Québec
MAMM	Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
NAQ	Nature-Action Québec
OSBL	Organisme sans but lucratif
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMC	Organisation mondiale du commerce
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPPUE	Partenariat public-privé en environnement urbain
PRAE	Plan régional d'action pour l'environnement
REER	Rapport sur l'état de l'environnement régional
RESPECT	Référentiel d'évaluation et de suivi des politiques environnementales des collectivités territoriales
SGE	Système de gestion environnementale
UQCN	Union québécoise pour la conservation de la nature
UQAM	Université du Québec à Montréal
ZIP	Zone d'intervention prioritaire

## Démarche méthodologique

La première étude des pratiques, des modes d'organisation et des impacts sur les ressources humaines en matière de gestion environnementale municipale au Québec a permis d'analyser un certain nombre de données recueillies à la suite d'une enquête réalisée auprès de 119 municipalités, représentant 41,3% de la population totale au Québec. Des constats ont été émis et des pistes d'actions ont été formulées. Dans cette deuxième phase de réflexion et d'analyse pour une intégration de la gestion environnementale municipale au Québec, un cadre d'intervention pour la gestion environnementale municipale (GEM) et la coordination environnementale (CE) a été recherché.

- Une recension critique des documents en GEM élaborés au Québec, au Canada, en Australie et en Europe a été effectuée.
- En se basant sur les constats de la première étude, un cadre de réflexion a été ensuite élaboré et proposé lors d'une journée d'échange et de débats organisée avec un groupe de coordonnateurs de l'environnement oeuvrant dans différents secteurs municipaux au Québec.
- Un recueil d'idées et de problématiques liées à la fonction émergente de coordonnateur en environnement a été réalisé.
- L'analyse a ensuite permis de formuler certains enjeux environnementaux majeurs qui ont été exposés lors de deux réunions de concertation auxquelles étaient conviés les représentants des municipalités et les acteurs directement concernés par la gestion environnementale et la mission de coordination (ADMQ, ADGMRC, UMQ, FQM, ville de Montréal, MENV, MAMM).
- La poursuite de l'analyse avait pour objectif de clarifier le concept de GEM et de CE, sans pour autant chercher à trouver une définition uniforme et figée pour le Québec.
- Adaptée au contexte québécois, la suite de la réflexion sur un cadre d'intervention en GEM et en CE a porté sur les conditions de mise en œuvre.
- Au cours de l'étude, un questionnaire, relatif au profil d'emploi et adapté à la fonction émergente de coordonnateur en environnement, a été élaboré et rempli lors d'une enquête menée auprès de coordonnateurs en environnement oeuvrant directement au sein de communautés urbaines, de MRC ou de municipalités. L'analyse du questionnaire a permis d'identifier l'exercice actuel de la fonction de coordonnateur en environnement.
- En conclusion, cela a permis de formuler des pistes relatives à l'intégration d'une GEM au sein des municipalités du Québec, tout en mettant en exergue la nécessité d'institutionnaliser la mission de CE.

La méthode de consultation, utilisée pour analyser la fonction actuelle de coordonnateur en environnement, a porté sur l'analyse de la situation de travail de dix coordonnatrices et coordonnateurs en environnement qui œuvrent au sein d'organisations municipales. L'outil de consultation, un questionnaire à administration directe, a été conçu en tenant compte de tous les éléments qui sous-tendent les objectifs visés et énumérés au chapitre 6 de ce rapport. Le questionnaire a été validé auprès des représentants du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement et de Nature-Action Québec.

Cette consultation auprès des coordonnatrices et coordonnateurs en environnement a pris la forme d'une entrevue dirigée. Sous la responsabilité du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement, la sélection des professionnels a été effectuée au Québec, auprès des municipalités, des MRC et des communautés urbaines. Les coordonnateurs en environnement ont d'abord été rejoints par téléphone puis ont été informés des objectifs de la consultation. Nous nous sommes ensuite assurés de leur disponibilité à y participer.

*Citation : « Il n'y a d'espèces et de milieux que vécus et pratiqués. C'est pourquoi l'environnement doit être pensé non pas selon la logique des sujets, ni selon celle des objets, mais en fonction de leurs relations, c'est-à-dire selon les pratiques qui l'ont produit et le transforment sans cesse. »*

*Laurent Lepage et coll., 1999.*

---

## Introduction

Les institutions locales, les citoyens et les industries sont aujourd'hui de plus en plus concernés et préoccupés par les questions environnementales, tant au niveau local que régional. Aussi, si l'intégration des aspects socio-économiques aux préoccupations biophysiques a permis d'élargir la notion d'environnement actuelle, elle interpelle de plus en plus, et de façon implicite, les autorités publiques locales et régionales au Québec (palier du gouvernement le plus proche des citoyens) afin qu'elles donnent suite à la demande d'amélioration et de préservation de la qualité de vie au niveau local et régional. Il s'agit cependant, de situer cette demande afin d'y répondre de façon graduelle et réaliste au niveau d'intervention locale qu'est la municipalité.

Actuellement, les multiples interventions du domaine de l'environnement au niveau des municipalités correspondent certainement à des gestes concrets posés à l'égard de ces préoccupations. Cependant, ces gestes se réalisent souvent de façon cloisonnée, avec une vision non intégrée et pas nécessairement ancrée dans une perspective de planification ou de stratégie à long terme. Aussi, la prise en compte des enjeux environnementaux locaux fait souvent défaut, car ceux-ci sont souvent méconnus ou mal appréhendés. Leur considération dans l'élaboration et la prise de décision permettrait de répondre de façon durable à la fois aux exigences du développement économique et social et aux exigences de conservation, au sens large, des ressources naturelles.

Dans cette présente étude, deux objectifs sont poursuivis :

1. Présenter une réflexion sur un cadre d'intervention pour la gestion environnementale municipale (GEM);
2. Esquisser une première définition d'un profil d'emploi pour le poste de coordonnateur en environnement.

La structure du rapport de cette étude se présente comme suit :

- en chapitre 1, nous rappelons les constats essentiels de la première étude «*Vers une intégration de la gestion environnementale municipale au Québec : étude des pratiques, modes d'organisation et impact sur les ressources humaines* »;
- en chapitre 2, les besoins en GEM et en CE sont formulés ;
- en chapitre 3, nous présentons les enjeux majeurs de la GEM et ceux de la mission de CE;
- en chapitre 4, l'analyse de la fonction actuelle de coordonnateur en environnement est effectuée;
- en chapitres 5 et 6, une réflexion sur le cadre d'intervention de la GEM et de la CE ainsi que sur les conditions de mise en œuvre est présentée;
- en conclusion, des pistes relatives à l'intégration de la GEM et de la CE au niveau des municipalités et des régions du Québec sont formulées.

## 1. Rappel des principaux constats de la première étude

Sans avoir eu la prétention de donner une définition normative de la Gestion environnementale municipale (GEM) pour le Québec, la première étude réalisée au mois de novembre 2000, intitulée « Vers une intégration de la gestion environnementale dans les municipalités du Québec : études des pratiques, modes d'organisation et impact sur les ressources humaines », a révélé :

- Que la gestion environnementale municipale actuelle s'identifie, sauf exception, à la réalisation de diverses actions environnementales sectorielles<sup>5</sup>, mais que ces actions ne sont pas intégrées dans une approche de recherche de cohérence locale, régionale, nationale et mondiale. Ces actions n'ont que peu de repères stratégiques environnementaux qui permettraient une meilleure prise en charge à la fois du développement social et économique et de la dimension environnementale au niveau local et régional.
- Que les actions relatives à l'environnement entreprises au sein de la plupart des municipalités et des MRC demeurent liées à une gestion de mode réactif, palliatif et urgent. Elles ne s'inscrivent toujours pas dans une dynamique de prévision, de prévention et de conservation.
- Que, selon la taille des municipalités recensées (représentant 41,3% de la population totale du Québec), seulement 26% possèdent un service ou un département de l'environnement localisé souvent soit:
  - au niveau des travaux publics ou de l'inspection municipale, et ce, pour la plupart des municipalités de moins de 5000 habitants;
  - ou au niveau du service de l'hygiène du milieu des municipalités;
  - ou au niveau du génie, pour les municipalités qui ont plus de 5000 habitants.
- Un manque de ressources humaines compétentes et qualifiées en environnement dans plusieurs municipalités et MRC.
- Un besoin de sensibilisation et de formation en environnement pour les élus et le personnel municipal.
- Un manque de ressources financières dans la prise en charge des questions environnementales municipales.
- Qu'en matière de GEM, les municipalités et les MRC visent d'abord et en premier lieu, la conformité légale.
- Que de plus en plus d'ententes négociées, de comités, de conseils, de tables de concertation et d'initiatives volontaires, de mise en place de divers projets voient le jour au niveau municipal et supramunicipal. Cependant, cette multitude et cette diversité d'interventions dans l'élaboration de décisions relatives à l'environnement, n'aboutissent pas à la cohérence et à l'intégration souhaitables des initiatives.

Les actions relatives à l'environnement entreprises au sein de la plupart des municipalités et des MRC demeurent liées à une gestion de mode réactif, palliatif et urgent et ne s'inscrivent toujours pas dans une dynamique de prévision, de prévention et de conservation.

Un manque de ressources humaines compétentes et qualifiées en environnement

---

<sup>5</sup> L'enquête a porté sur les 4 principaux secteurs d'activités environnementales dans les municipalités : la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau, le contrôle des nuisances et les communications environnementales.

- Que certains modes d'organisation de la GEM, qu'il faudrait encourager, existent ou sont en voie de se mettre en place au Québec. Pour l'encadrement de ces initiatives, la CE reste à consolider au niveau local et régional, et ce, dans une perspective à long terme.
- Que les communautés métropolitaines (CM) et les MRC peuvent jouer un rôle de coordination des activités en environnement, car elles disposent parfois d'outils efficaces et d'une expertise dans la prise en charge de questions régionales ou suprarégionales.
- Que les municipalités rurales tirent souvent avantage du regroupement de certains services environnementaux au sein des MRC, pour l'obtention de ces services et de la proximité qu'ils procurent.
- Que, par rapport aux stratégies mondiales relatives à la mise en oeuvre de l'Agenda 21, les municipalités au Québec accusent un certain retard à l'égard de la mise en oeuvre de plans locaux d'actions environnementales.
- Que les chevauchements relatifs à la réglementation, au niveau fédéral et provincial, au niveau régional et municipal, sont parfois mal perçus et appréhendés. Cela complique souvent la prise de décision au niveau local

Un besoin de sensibilisation et de formation en environnement pour les élus et le personnel municipal.

## 2. Formulation des besoins d'une GEM au Québec.

Compte tenu des résultats de la première étude et des concertations réalisées avec un groupe de coordonnateurs à l'environnement exerçant dans des régions géographiques et des environnements administratifs municipaux variés, les besoins d'une GEM et ceux de la CE au Québec s'expriment comme suit :

Un manque de ressources financières est un frein dans l'implication proactive des municipalités, liée aux questions environnementales municipales.

- a) Le besoin d'encadrement des municipalités par une politique et une vision stratégique environnementale au niveau régional et provincial au Québec a été maintes fois soulevé. Les municipalités et les MRC y intégreraient les actions devant prendre en charge les enjeux environnementaux locaux et régionaux.
- b) Une autre dimension du besoin d'encadrement a trait aux lois et règlements du domaine de l'environnement issus des différents paliers gouvernementaux et devant être respectés et mis en application par les municipalités. Une clarification semble nécessaire afin de lever les ambiguïtés et les chevauchements quant à l'application de la réglementation environnementale par les municipalités. La dimension juridique des problèmes environnementaux et des réponses que l'on peut apporter au niveau local et régional est souvent peu connue par les municipalités, car leur formation et leur encadrement font actuellement défaut.

L'encadrement des municipalités, par rapport aux lois et règlements du domaine de l'environnement, est aussi nécessaire.

L'encadrement des municipalités, par une politique et une vision stratégique environnementale au niveau régional et provincial au Québec, est nécessaire pour la mise en œuvre de la GEM.

- c) La prise en charge des préoccupations environnementales au niveau des municipalités se fait de façon sectorielle, car les responsabilités environnementales sont disséminées dans plusieurs services, la plupart du temps cloisonnés. Cet aspect traduit donc la nécessité d'améliorer la structure organisationnelle des villes et des municipalités en fonction de leurs problématiques environnementales spécifiques et de leurs pouvoirs décisionnels en la matière.
- d) En ce sens, le besoin de la communication, de la transparence, de l'interdisciplinarité doit être considéré à des fins de gestion environnementale municipale efficace et intégrée.
- e) La complexité liée à la prise en charge des aspects environnementaux nécessite d'abord de définir ce qu'est l'environnement municipal afin de prioriser les actions au niveau de chaque municipalité et MRC, vu les différentes strates (rurales, urbaines, de villégiature etc.) que l'on retrouve au Québec, et la législation des différents paliers gouvernementaux à considérer.
- f) Par ailleurs, il a été mentionné que le besoin de CE est de fait variable selon chaque contexte. Le niveau de mise en œuvre de la CE est à considérer en fonction des besoins et des responsabilités que l'on veut octroyer au coordonnateur de l'environnement.
- g) Le besoin d'encadrement pour l'important volet de la sensibilisation est soulevé à deux niveaux :
  - Le premier concerne la nécessité d'établir des mécanismes de concertation durables avec les communautés en vue de la sensibilisation du public aux problématiques environnementales locales, afin d'appuyer toute action municipale dans ce domaine et d'atteindre des niveaux de prise de conscience environnementale élevés.
  - Le second concerne la sensibilisation, la formation et l'information des élus en rapport :
    - avec la continuité de la prise en charge des aspects environnementaux au sein de la municipalité ou de la MRC dans une perspective à long terme ;
    - avec la perception négative actuelle, qui considère l'action environnementale comme un coût à supporter presque inutile, vu la complexité des dossiers à traiter.  
La perception positive relative aux bénéfices économiques et sociaux de l'action environnementale doit faire l'objet essentiel de la formation et de la sensibilisation des élus.

La mise en place des mécanismes de concertation et de participation permet une meilleure sensibilisation et éducation du public aux problèmes environnementaux locaux et régionaux.

- h) Afin d'atteindre une prise en charge cohérente et responsable des problématiques environnementales au sein des municipalités, on a relevé l'absence d'encadrement relatif aux mesures incitatives (instruments économiques et fiscaux en environnement) devant accompagner les mesures réglementaires et de contrôle.
- i) Par ailleurs, on a noté que le besoin de CE s'exprime par le constat que la GEM ne peut être seulement confinée dans un mode réactif, palliatif et d'urgence au quotidien, mais doit progressivement s'orienter vers une gestion préventive et intégrer les enjeux environnementaux régionaux.

Il y a nécessité d'améliorer la structure organisationnelle des villes et des municipalités pour mettre en œuvre la GEM.

Afin de mesurer toute l'importance de ces constats et besoins relatifs à la prise en charge des questions environnementales au niveau municipal, nous présentons dans ce qui suit, les enjeux qui nous paraissent majeurs en GEM, en relation avec ceux de la nécessaire mission de CE au niveau local et régional.

### **3. Les enjeux actuels de la GEM et de la CE au niveau local et régional**

Après analyse des documents disponibles, les enjeux majeurs, qui préoccupent et interpellent aujourd'hui de façon implicite et explicite les pouvoirs locaux et régionaux relativement au lancement du processus de mise en œuvre de la GEM et de la CE, peuvent s'identifier comme suit:

1. Les questions relatives à l'environnement subissent actuellement dans le monde une dynamique de changement au niveau local. La revendication sociale<sup>6</sup> porte de plus en plus sur la nécessité :
  - de prendre en compte, avec une vision élargie des aspects économiques et sociaux;
  - de traiter avec des outils améliorés, particulièrement pour les questions de l'amélioration de la santé publique et de la lutte contre la pauvreté;
  - de valoriser les effets environnementaux sur la « qualité de vie » par rapport, non seulement au motif d'une préoccupation croissante du public, mais aussi par souci des générations futures. Le principe de participation de larges segments du public aux décisions est à l'ordre du jour.
2. Considérant la tendance croissante du taux d'urbanisation et de la configuration de la concentration urbaine au Québec, les capacités des différents paliers gouvernementaux, et surtout municipaux, à satisfaire les besoins en services environnementaux de base se trouvent de plus en plus sollicités et parfois dépassés.

Le développement de meilleurs outils par les pouvoirs locaux sont de plus en plus requis, particulièrement pour la préservation et l'amélioration de la santé publique et de la lutte contre la pauvreté.

---

<sup>6</sup> La revendication sociale actuelle dans le monde par rapport aux visions et aux démarches de l'OMC et du FMI.

Les aspects liés à l'adéquation de ces capacités managériales et techniques à l'égard de la demande croissante en services environnementaux municipaux de base doivent déjà aujourd'hui retenir toute l'attention.

*« C'est dans les villes que chaque dollar dépensé a l'impact positif maximal sur le plan environnemental et humain [...], le défi du développement est en train de devenir un défi urbain. Heureusement, la densité de la population urbaine et les économies d'échelle multiplient l'impact de chaque dollar dépensé sur l'environnement et le développement.<sup>7</sup> »*

Le développement et la mise en adéquation des capacités managériales et techniques en environnement des municipalités pour satisfaire la demande croissante dans les centres urbains, sont requis.

3. Par ailleurs, la densité croissante des populations et des villes nécessite de plus en plus une distribution équitable des ressources nécessaires aux diverses activités de la ville. Au vu des importantes ressources requises pour leur maintien, il est nécessaire de comprendre que les impacts générés par ces activités dans les villes et dans les grands centres urbains, dépassent leurs limites territoriales et concernent souvent la région, sinon la province ou le pays dans lesquelles elles se trouvent (concept du footprint<sup>8</sup>: empreinte du pied, au sens de l'emprise vitale théorique de la ville, appelée aussi «empreinte écologique» servant à mesurer l'impact écologique d'un territoire donné).
4. Par rapport à cette tendance croissante du développement urbain, l'espace rural reste encore à développer et à préserver<sup>9</sup>. Ses avantages stratégiques matérialisés par sa richesse et sa diversité doivent être préservés et mis en valeur. C'est à cet égard, qu'une attention particulière doit être accordée aux interventions du domaine de l'environnement dans les espaces ruraux. Les ressources tangibles et intangibles qui s'y trouvent, dont l'agriculture, les mines, la forêt, l'eau, les paysages, les savoir-faire, le tourisme et autres, constituent de fait l'objet primordial de la planification en environnement.
5. Les incertitudes actuelles sur les impacts sociaux du processus de mondialisation de l'économie suscitent de plus en plus de questionnements sur l'environnement et l'avenir de l'exploitation des ressources naturelles au niveau local et régional. Ces incertitudes et questionnements exigent des pouvoirs locaux au Québec une meilleure maîtrise et connaissance des équilibres socio-environnementaux des territoires.

Les espaces ruraux constituent, grâce aux ressources tangibles et intangibles qui s'y trouvent, l'objet primordial de la planification en environnement

---

<sup>7</sup> TRNEE, 1999. Initiative sur les villes durables. Rapport final et recommandations.

<sup>8</sup> L'empreinte écologique évalue pour une population donnée la consommation de nourriture, de matières premières et d'énergie en termes de superficie requise en terre ou en mer, pour une production biologique de ces ressources naturelles, ou, dans le cas de l'énergie, pour absorber l'émission en CO<sup>2</sup> correspondante. L'empreinte écologique globale (The global Ecological Footprint) a augmenté de 50% entre 1970 et 1997, soit un taux d'accroissement de près de 1.5% par an. Site Web de WWF : <http://panda.org/livingplanet/lpr00/>.

<sup>9</sup> Solidarité rurale du Québec 1999. Avis pour une politique gouvernementale de développement rural.

6. Des multiples discours opposant les tenants de la croissance économique et ceux de la préservation de la qualité de l'environnement, nous retenons qu'il s'agit aujourd'hui de procéder au niveau local et régional à une régulation durable d'interactions<sup>10</sup> entre :

- l'exploitation des ressources naturelles et les activités humaines ;
- et les milieux de vie et les décisions politiques.

Au niveau local, cette régulation apparaît aujourd'hui plus que nécessaire durant la réforme en cours d'allègement réglementaire et de décentralisation, car c'est là où aboutissent et se réalisent les politiques publiques et où s'opèrent les conciliations et ajustements concrets d'intérêts et de logiques.

La GEM et la CE permettront une meilleure régulation des interactions d'une part, entre les activités humaines et l'exploitation des ressources naturelles et, d'autre part, entre les milieux de vie et les décisions politiques.

7. Il y a lieu de reconnaître que le nécessaire encadrement de ces interactions ne peut plus se faire a posteriori, c'est-à-dire durant ou après le événements douloureux de ruptures et de catastrophes environnementales, sociales et économiques (entrepôt de BPC à Saint-Basile-Le-Grand, la crise du verglas, les inondations au Saguenay, l'incendie du site d'entreposage des pneus de Saint-Amable, la pollution de la rivière Yamaska, la pollution des eaux due au surplus de fumier dans la région de Chaudière Appalaches...). Ces ruptures et catastrophes s'expriment de toutes les façons d'abord à un niveau local ou immédiat, régional, en zone urbaine ou rurale.

8. La municipalité et la MRC ne peuvent se soustraire de la responsabilité de fournir un service public "environnemental" de base approprié et efficace en zone rurale et urbaine. (eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des neiges usées, gestion des matières résiduelles, protection contre les nuisances, évaluation et gestion des risques environnementaux, etc.).

La dynamique de fusion actuelle projette une nouvelle dimension du territoire et de l'environnement correspondant. C'est une opportunité idéale pour revoir les mécanismes de régulation et de coordination en environnement au niveau local et régional.

9. La municipalité, la MRC et la région ne peuvent être en marge du mouvement d'adoption de systèmes et de pratiques de gestion environnementale par les entreprises industrielles publiques et privées qu'elles accueillent au sein de leur territoire. Une mise à niveau et une amélioration de leurs capacités de gestion environnementale sont urgentes.

10. Les éléments valorisés et les enjeux de l'environnement local et régional<sup>11</sup> doivent être identifiés et intégrés dans les prises de décision relatives à l'environnement dans les municipalités, et ce, dans une perspective à long terme. Le caractère de grande visibilité des problématiques environnementales à l'intérieur des municipalités est largement reconnu,

---

<sup>10</sup> Laurent Lepage et coll., 1999. Analyse socio-politique des enjeux environnementaux, ENV7410, UQAM.

<sup>11</sup> André, Pierre et coll., 1999. L'évaluation des impacts sur l'environnement : processus, acteurs et pratique.

d'où la nécessité d'accorder toute l'importance à une gestion environnementale intégrée et effective. C'est aussi à ce niveau fragile et vulnérable que deviennent visibles à court, moyen et long terme les impacts de toute décision relative au développement social et économique.

11. La dynamique actuelle de fusion des municipalités projette une nouvelle dimension du territoire local et régional, donc une nouvelle perception de l'environnement correspondant. L'opportunité idéale se présente pour revoir les mécanismes de régulation et de CE au sein de ces nouveaux territoires.
12. Devant cette nouvelle perception des territoires municipaux et régionaux, le développement approprié d'outils économiques et fiscaux en environnement (redevances, taxes vertes, etc.) permettrait de renforcer l'approche incitative pour l'accompagnement des lois et des règlements.
13. Au niveau local et régional, le suivi environnemental provincial nécessite d'être renforcé, et ce, afin d'améliorer le processus de réalisation des multiples programmes locaux et des conventions du domaine de l'environnement en cours (Agenda 21 local, convention sur la protection de biodiversité, convention sur la réduction des gaz à effet de serre...).

La mise en œuvre des multiples programmes et conventions à l'échelle locale est à promouvoir.  
(Agenda 21, convention sur la protection de la biodiversité, convention sur la réduction des GES...).

Le lecteur aura distingué par lui-même les enjeux de base et les enjeux conjoncturels que nous énumérons. Face à ces enjeux, une dimension qualitative nouvelle liée à la décision environnementale au niveau local et régional, peut être donnée par l'institution d'un cadre formel local et d'un outil légal de référence au sein desquels, et par lesquels, la mise en œuvre de la GEM et la CE peut se concrétiser. Le développement et l'harmonisation de la gestion environnementale ainsi que la coordination des actions des multiples acteurs intervenant en environnement, localement et en région, nécessitent ce cadre et cet outil formels. Ils permettront d'une part, de renforcer et d'améliorer la décision environnementale municipale, et d'autre part, ils réuniront les conditions d'exercice de la cohérence avec les autres processus de planification régionale et locale. Face à ces constats, besoins et enjeux majeurs, observons maintenant les conditions actuelles d'exercice de la fonction de coordonnateur en environnement au Québec.

#### **4. Analyse de la fonction actuelle de coordonnateur en environnement**

L'analyse et la réflexion qui suivent, portent sur la nature et le cadre de référence actuels entourant les interventions et les tâches se rapportant à la fonction de coordonnateur en environnement dans certaines municipalités, MRC et communautés urbaines du Québec. Afin de mieux appréhender et comprendre le travail actuellement effectué par les coordonnateurs en environnement, les objectifs visés par cette analyse ont été définis comme suit:

- obtenir une description actualisée de l'exercice de la profession;
- décrire les principales tâches et les activités de travail;
- indiquer le contexte d'exécution et les critères d'appréciation du travail;
- cerner les tendances d'évolution de la profession;
- préciser les connaissances essentielles à l'exercice de la profession;
- identifier les besoins de formation.

Cette analyse de la situation actuelle de travail a été réalisée par la voie d'une consultation auprès des coordonnateurs en environnement oeuvrant dans le milieu municipal. Elle a permis de dégager un profil de la fonction en émergence de coordonnateur en environnement au sein des organisations municipales locales et régionales. La consultation s'est déroulée par entretien individuel, du 12 mars au 2 avril 2001. L'ensemble des résultats sont consignés dans les sections qui suivent.

Les coordonnateurs en environnement ne peuvent agir dans le domaine municipal que dans le cadre des compétences spécifiquement édictées par les lois déléguées aux municipalités.

#### **4.1 Informations générales sur le cadre actuel d'intervention du coordonnateur en environnement**

##### **4.1.1 L'encadrement juridique des champs de compétence des municipalités en matière d'environnement**

En matière d'environnement, l'encadrement juridique des champs de compétence des diverses entités municipales est relativement complexe et fait référence à un type de législation dite déléguée. En effet, les municipalités ne peuvent agir sur le plan législatif, que si le gouvernement du Québec adopte des lois leur déléguant des champs de compétences en matière d'environnement et les pouvoirs pour les exercer. Un grand nombre de lois ont ainsi des impacts sur les municipalités. Les deux lois principales sont la Loi sur les cités et les villes et le Code municipal. À titre d'exemple, il y a la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur la fiscalité municipale, la Loi sur l'organisation territoriale, etc. Par ailleurs, le gouvernement peut obliger les municipalités à appliquer un règlement provincial. En vertu de l'article 86 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le gouvernement du Québec a imposé aux municipalités le devoir d'appliquer le Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées, plus connu sous le Q-2 r.8. Il en est de même pour le nouveau Règlement sur la qualité de l'eau potable qui impose aux municipalités exploitant des réseaux de production et de distribution de l'eau potable de veiller à la compétence et à la qualification des opérateurs de l'eau agissant sur leurs installations.

L'encadrement juridique des champs de compétence des municipalités en matière d'environnement est relativement complexe et fait référence à un type de législation dite déléguée.

##### **4.1.2 Les domaines de compétence environnementale des municipalités**

Il existe actuellement des champs de compétences environnementales qui ne sont pas accessibles aux municipalités. Ce sont ceux qui sont de ressort provincial et ceux qui sont entièrement de ressort fédéral. À titre d'exemple, les domaines de la réduction de la pollution agricole, des produits pétroliers, de la navigation, de la pêche et des oiseaux migrateurs demeurent hors du champ de compétence environnementale des municipalités.

Pour qu'une municipalité puisse réglementer dans un domaine qui est de ressort provincial, comme par exemple la qualité de l'atmosphère, la municipalité doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Environnement, en vertu de l'alinéa 5 de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Par ailleurs, la communauté urbaine de Montréal avait obtenu un pouvoir de juridiction particulier du gouvernement provincial, par voie de délégation, en ce qui a trait à la qualité de l'atmosphère. Maintenant que les communautés urbaines n'existent plus et que les communautés métropolitaines voient le jour, tant à Québec, à Montréal qu'en Outaouais, cela donnera peut-être lieu à des changements évolutifs dans l'avenir en termes de compétences spécifiques en environnement à exercer.

Les municipalités ne peuvent agir sur le plan législatif seulement si le gouvernement du Québec adopte des lois leur déléguant des champs de compétences en matière d'environnement et des pouvoirs pour les exercer

En effet, il existe plusieurs domaines de compétence environnementale qui se croisent au niveau des différents paliers gouvernementaux. Les pouvoirs des municipalités, de la province du Québec et du gouvernement fédéral s'exercent dans des domaines similaires respectifs<sup>12</sup>. Le domaine de la gestion de l'eau peut être cité en exemple, tel qu'il a été constaté par l'expérience pilote du Comité de bassin de la rivière Chaudière, le Cobaric, dans les rapports qu'il a produit au gouvernement du Québec en 1996 et en l'an 2000. Les municipalités ont par exemple, un pouvoir de juridiction sur les normes de rejet des eaux usées dans leur réseau d'égouts, mais le gouvernement provincial édicte les normes en matière d'eau potable. Par ailleurs, c'est le gouvernement fédéral qui a le pouvoir de juridiction sur les cours d'eau qui traversent les frontières, tels que le fleuve St-Laurent entre le Canada et les États-Unis. Le rapport du BAPE sur la gestion de l'eau, publié en l'an 2000, en a également fait le constat.

#### 4.1.3 Les types d'intervention dans la fonction de coordonnateur en environnement

Les principales responsabilités confiées actuellement aux coordonnateurs en environnement consistent à élaborer des orientations, des politiques, des réglementations, des programmes ou des projets dans le domaine de l'environnement. Ils planifient, coordonnent et assurent leur suivi. Les coordonnateurs en environnement préparent également les prévisions budgétaires et s'assurent du respect des budgets approuvés.

Ces personnes ont un rôle de soutien et d'encadrement auprès des autres services en matière d'environnement. Ils sont souvent appelés à établir et maintenir des liens avec les différents organismes environnementaux privés ou publics et à représenter l'organisation municipale auprès des comités ou organismes pour tout domaine relevant de leurs fonctions. Ils préparent des études, des mémoires et autres rapports requis.

---

<sup>12</sup> À ce propos, il est utile de mentionner les références synthétiques de la législation mentionnées dans l'ouvrage : Les pouvoirs des municipalités en matière de protection de l'environnement de Mes Héту et Duplessis (p. 347-386).

Les coordonnateurs en environnement analysent et proposent des solutions aux problèmes environnementaux<sup>13</sup>. Il faut souligner que les coordonnateurs en environnement ne peuvent agir dans le domaine municipal que dans le cadre des compétences spécifiquement édictées par les lois. À cet égard, ils doivent toujours avoir comme référence les lois et les règlements en vigueur. Au besoin, ils peuvent avoir recours au conseil juridique pour s'assurer que la municipalité pour laquelle ils agissent a les compétences dans le domaine environnemental qui les intéresse.

Les coordonnateurs sont souvent appelés à établir et maintenir des liens avec les différents organismes privés ou publics, et à représenter l'organisation municipale pour tout domaine relevant de leurs fonctions.

Selon les types d'organisation municipale et leurs juridictions, les champs d'actions relatifs à l'environnement portent, entre autres, sur :

**Figure 1 : principaux champs de compétences en environnement des municipalités et des MRC**

- l'eau potable, les eaux usées ;	- les cours d'eau ;
- les neiges usées ;	- les milieux humides ;
- les milieux naturels ;	- les forêts ;
- l'agriculture ;	- les sols ;
- l'efficacité énergétique ;	- la pollution de l'air ;
- les nuisances ;	- le transport en commun ;
- les projets industriels ;	- les arbres et les espaces verts ;
- la sécurité civile ;	- la gestion des matières résiduelles

Dans les organisations municipales, les appellations d'emploi les plus courantes sont :

- coordonnateur en environnement ou à l'environnement;
- conseiller en environnement ou à l'environnement.

---

<sup>13</sup> Cette description générale de la profession a été confirmée par l'ensemble des personnes consultées au cours de l'analyse de la fonction de travail. La section 4.2.1 présente une description détaillée des tâches exercées.

#### 4.1.4 Conditions d'exercice du travail

Les coordonnateurs analysent et proposent des solutions aux problèmes environnementaux au sein de la municipalité.

Quel que soit leur statut<sup>14</sup>, les coordonnateurs en environnement occupent généralement des postes à temps complet. L'horaire, le plus souvent de jour, varie entre 32,5 heures et 40 heures par semaine. Il arrive que le travail se prolonge le soir afin de participer à des réunions ou des rencontres d'information, entre autres, auprès du Conseil municipal et du Conseil des maires, auprès de groupes d'intérêts et de comités en environnement. Du temps supplémentaire peut s'ajouter en fonction de projets spécifiques et cycliques.

Les coordonnateurs sont autonomes quant à l'organisation de leur travail et quant au développement des dossiers en matière d'environnement. Dans les municipalités et les communautés urbaines, leur supérieur immédiat occupe, le plus souvent, un poste de direction de service. Dans les MRC, les coordonnateurs en environnement relèvent généralement de la direction générale.

Les personnes travaillant en CE assurent le soutien et l'encadrement à la GEM. Elles ont à donner des conseils, faire des recommandations, établir des priorités quant aux actions environnementales et décider de leur mise en œuvre avant de les présenter aux diverses instances.

Dans le contexte d'une organisation municipale régionale, le défaut de reconnaissance professionnelle en coordination environnementale génère des situations difficiles et du stress.

Dans l'exercice du travail, les contraintes susceptibles d'engendrer du stress sont reliées à la multiplicité des dossiers à traiter de front, et au maintien de l'équilibre entre le rapport quantité et la qualité du travail accompli. La fréquence et la complexité des décisions à prendre peuvent générer du stress dans la mesure où les décisions, les recommandations ou les approches choisies ont des répercussions à long terme et sont directement liées à la faisabilité financière et à la technique des projets.

Dans le contexte d'une organisation municipale régionale, il arrive que le manque de reconnaissance professionnelle en CE puisse créer un certain stress. Cette situation est vécue lorsque le champ d'application en CE n'est pas clairement défini. Un répondant déplore que son statut professionnel lui confère très peu de pouvoir exécutif en termes d'applications, en comparaison des ingénieurs par exemple.

#### 4.1.5 Profil professionnel

Avant d'obtenir un poste en CE, les spécialistes consultés occupaient l'une ou l'autre des fonctions suivantes :

- chargé de projet en gestion des déchets;
- consultant en génie-conseil (caractérisation et restauration de sites contaminés);
- consultant en gestion des déchets et en environnement;
- conseiller en sécurité civile;

---

<sup>14</sup> Statut permanent ou contractuel.

- inspecteur régional;
- chargé de projet dans une MRC;
- chargé de projet en environnement;
- conseiller en environnement.

Tous ont obtenu un baccalauréat dans un des domaines suivants : biologie, sciences (physique et chimie), écologie, génie civil, génie rural, géographie, géologie ou sciences de la terre. Six des dix professionnels œuvrant en CE détiennent un diplôme de 2<sup>e</sup> cycle, dont cinq titulaires d'une maîtrise en sciences de l'environnement et un titulaire d'une maîtrise en hydrogéologie.

Six des dix professionnels œuvrant en coordination en environnement détiennent un diplôme de 2<sup>e</sup> cycle, dont cinq titulaires d'une maîtrise en sciences de l'environnement et un titulaire d'une maîtrise en hydrogéologie.

Le degré de complexité, relative à la profession en CE jugé par les organisations municipales, semble nécessiter une formation minimale de 1<sup>er</sup> cycle et, dans certaines organisations municipales, le diplôme universitaire de 2<sup>e</sup> cycle en sciences de l'environnement.

Les aptitudes et les attitudes anticipées à l'égard des personnes qui exercent en CE sont:

#### *La capacité d'argumenter*

Les coordonnateurs en environnement effectuent un travail proactif faisant en sorte que la majorité des dossiers ou des actions entreprises nécessitent une bonne argumentation. Ils doivent être en mesure de justifier le pourquoi et les bienfaits des interventions. Ils font valoir la dimension environnementale de leurs dossiers et argumentent en faveur d'une approche qui respecte les gens.

Lorsque les élus ou autres personnes concernées sont plus ou moins au fait de toute la réglementation relative à l'environnement, il faut bien expliquer les enjeux, l'ensemble des dimensions afin de les convaincre du bien-fondé des actions et d'optimiser la compréhension relative aux nouveaux projets ou dossiers. La préparation de l'argumentaire est importante lors de l'élaboration de la réglementation ou de l'application réglementaire des articles. Les coordonnateurs travaillent à la promotion d'idées à caractère environnemental. Ils doivent avoir la capacité de communiquer les meilleurs arguments pour que les élus puissent endosser leur vision.

#### *La capacité de négocier*

Cette capacité est déterminante lors de l'interprétation de devis auprès des entrepreneurs locaux, des consultants et des sous-traitants afin qu'ils répondent aux services demandés. Les coordonnateurs en environnement ont souvent à négocier auprès des professionnels de services municipaux dans la mesure où ils doivent tenir compte des impacts des activités sur l'environnement.

Que ce soit lors de l'élaboration de programmes ou de projets pour des motifs de logistique, d'ampleur du programme, de coûts ou pour des aspects sociaux,

ils doivent également être prêts à négocier auprès du conseil des maires, du conseil de ville, et auprès de différents services ou comités

#### *La capacité de traiter les logiques antagoniques*

Les aptitudes et les attitudes anticipées à l'égard des coordonnateurs en environnement :

- la capacité d'argumenter ;
- la capacité de négocier ;
- la capacité de traiter les logiques antagoniques.
- la capacité de vulgariser l'information technique et scientifique ; le sens de l'interdisciplinarité.

La CE doit agir sur les activités sectorielles pour en assurer la cohérence à l'égard de l'environnement et atténuer les conflits de logique d'une part, entre les niveaux régionaux et municipaux, et d'autre part, entre les aspects du développement régional et ceux de la protection de l'environnement<sup>15</sup>.

Les coordonnateurs en environnement doivent considérer les attentes des partenaires tout en respectant celles de l'organisation. Ils doivent être sensibles aux intérêts divergents, par exemple, entre le développement résidentiel, industriel et environnemental. En CE, certaines situations font en sorte que l'on est confronté à l'importance limitée de l'environnement par rapport à d'autres préoccupations des élus et des fonctionnaires. À l'externe, on observe parfois de la part des citoyens une résistance aux changements.

D'autres capacités et attitudes ont été mentionnées : la capacité de tenir le rôle de médiateur en tenant compte des diverses réalités et points de vue, la capacité de vulgariser l'information, d'être patient, diplomate, sensible à l'environnement, d'avoir le sens multidisciplinaire et une vision globale des problématiques à traiter.

Les possibilités d'avancement des coordonnateurs en environnement s'inscrivent dans le sillage de leur champ d'intérêt ou selon l'organisation municipale. Avec de l'expérience, ces personnes peuvent actuellement accéder aux postes de :

- gestionnaire senior en environnement au niveau municipal, provincial ou fédéral;
- gestionnaire senior en environnement dans l'entreprise privée;
- directrice ou directeur d'un service de l'environnement.

#### 4.1.6 Tendances d'évolution

Au cours des trois dernières années, l'évolution de la profession en CE a porté sur :

- la reconnaissance de la profession dans l'environnement municipal et régional;
- une meilleure identification des responsabilités en CE;
- les responsabilités et les tâches de travail plus étendues;
- la reconnaissance des besoins en matière de ressources humaines en environnement;
- l'ampleur des dossiers environnementaux.

---

<sup>15</sup> Cet aspect a aussi été relevé lors d'une réunion de concertation auprès des coordonnatrices et coordonnateurs en environnement tenue le 9 février 2001 au CSMOE.

Cette évolution découle, entre autres, d'un resserrement des normes environnementales et d'un plus grand suivi au niveau des entreprises. Le développement réglementaire sur la gestion des matières résiduelles et sur la sécurité civile confère aux municipalités et aux MRC de nouvelles responsabilités qui requièrent de l'expertise interne en environnement.

Avec la dégradation de l'environnement, une plus grande conscience et prise de motivation à régler les problèmes néfastes à l'environnement et à l'humain, on constate une augmentation des dossiers et des responsabilités municipales dans le domaine environnemental et un changement de cap des MRC vers des objectifs de développement durable. Les citoyens sont de plus en plus conscients de l'importance de préserver l'environnement.

À la question «Au cours des prochaines années, prévoyez-vous des changements dans l'exercice de votre profession ? », toutes les personnes interrogées ont répondu positivement. Outre la délégation des pouvoirs aux municipalités et au MRC, le domaine de l'environnement est en pleine expansion et les préoccupations environnementales s'accroissent. Dans cette perspective, les coordonnateurs estiment que les besoins et les dossiers seront encore plus pointus.

Le contexte de fusions municipales au Québec devrait provoquer une harmonisation des plans d'actions des villes et la création de service ou de division spécialisés en environnement. On anticipe plus de personnel en environnement, au niveau des nouvelles villes fusionnées, et une distinction plus marquée entre la planification et les opérations. Selon un participant, les fonctions en CE risquent de se spécialiser selon les champs d'intervention.

La responsabilité accrue à l'égard du futur Plan de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et des nouveaux projets environnementaux suscités (plate-forme de compostage, déchetterie, ressourceries, etc.) a pour conséquence d'assurer une gestion plus complète des matières résiduelles. On note aussi une tendance à la hausse en matière d'interventions relatives aux terrains contaminés. En considérant l'ensemble des aspects énumérés précédemment, on pressent plus de ressources humaines en environnement dans les organisations municipales locales et régionales.

Dans une vision d'intégration, les coordonnateurs en environnement ont à assurer :

- la cohérence et l'efficacité des politiques mises en place;
- le suivi des dossiers;
- le lien auprès des paliers gouvernementaux.

Au cours des trois dernières années, la tendance évolutive a porté sur une reconnaissance croissante de la profession de coordonnateur en environnement dans les municipalités et les régions, et sur une meilleure identification des responsabilités.

Les responsabilités croissantes conférées aux municipalités en matières d'environnement laissent pressentir un recours plus important de ressources humaines qualifiées en environnement dans les organisations municipales locales et régionales.

## 4.2 Description de la profession de coordonnateur en environnement

Dans cette deuxième partie, nous présentons les principales caractéristiques actuelles du travail en CE, soit les tâches, leur contexte d'exécution et les critères d'appréciation inhérents à la profession. Les données présentées ci-dessous ont été recueillies auprès des coordonnateurs ayant participé à notre consultation.

### 4.2.1 Tâches

Les principales tâches exercées actuellement par les coordonnateurs en environnement :

- développer des programmes, projets, règlements, politiques et orientations en matière d'environnement ;
- planifier, gérer et coordonner des projets, contrats et suivis de dossiers ;
- collecter et analyser des données ;
- agir à titre de conseiller et superviser ;
- communiquer, sensibiliser et former ;
- veiller aux activités administratives ;
- rédiger des rapports et autres documents.

Les principales tâches exercées actuellement dans ce domaine s'établissent comme suit :

**Tableau 1 : Les tâches actuelles des coordonnateurs en environnement**

*Développement de programmes, projets, règlements, politiques et orientations en matière d'environnement*

Tâches	Villes mentions <sup>16</sup>	CU/MRC mentions
Élaborer des orientations, des politiques, des programmes, des projets ou des réglementations en fonction de la notion de développement viable.	5	5
Participer au développement d'une politique de gestion intégrée des déchets (domestiques, solides et organiques) favorisant la réduction, le recyclage et la récupération.	3	4
Préparer et élaborer des analyses d'opportunité concernant les différentes stratégies d'intervention environnementale.	2	4
Élaborer des règlements municipaux dans le domaine de l'environnement.	4	1
Collaborer à la rédaction de règlements d'urbanisme touchant l'environnement.	3	2
Élaborer, réviser, recommander et implanter les politiques et procédures environnementales conformément aux orientations générales et au plan directeur de gestion intégrée des rejets et de l'environnement.	3	2

<sup>16</sup> La mention indique le nombre de réponses des participants pour chacun des énoncés.

**Tableau 1 (suite) : Les tâches actuelles des coordonnateurs en environnement**

*Planification, gestion et coordination*

<b>Tâches</b>	Villes mentions	CU/ MRC mentions
Assurer la planification et la gestion des contrats liés au domaine de l'environnement et effectuer le suivi des opérations reliées à ces contrats.	5	2
Implanter le plan directeur de gestion intégrée des rejets et de l'environnement, en assurer le suivi et voir à sa mise à jour.	4	3
Élaborer, mettre en place, contrôler et faire le suivi des programmes d'activités en environnement.	4	3
Planifier et coordonner des programmes et des projets relatifs à l'amélioration de l'environnement des espaces publics.	4	2
Faire le suivi des dossiers et des projets environnementaux à caractère industriel (usine de triage, centre intégré de gestion des déchets, lieu d'enfouissement, lieu d'incinération, centre de recherche, etc.).	1	4
Assurer la planification et le suivi des mandats du comité de protection de l'environnement.	3	2
Assurer la coordination du comité du bassin versant (assister aux réunions du comité, faire le lien avec les partenaires associés à la gestion du bassin versant, etc.).	-	3

**Tableau 1 (suite) : Les tâches actuelles des coordonnateurs en environnement**

*Collecte et analyse de données*

<b>Tâches</b>	Villes mentions	CU/MRC mentions
Compiler et maintenir à jour l'ensemble des lois, des règlements, des politiques et des guides touchant le domaine de l'environnement.	5	3
Analyser et faire des recommandations concernant les demandes de certificats d'autorisation et autres permis d'exploitation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.	3	3
Dresser une banque de données environnementales à partir de l'inventaire des sites et des terrains contaminés sur le territoire, et des établissements où l'on utilise des produits, des matières et/ou des déchets dangereux.	2	1
Participer aux études relatives aux milieux sensibles sur le plan écologique.	2	1
Tracer un portrait du bassin versant.	-	2
Effectuer le suivi de consommation en eau et faire des recommandations concernant les économies potentielles et les programmes d'économie à mettre en place.	2	-
Compiler les coûts énergétiques et faire le suivi de consommation en énergie des différents édifices et équipements municipaux. Faire des recommandations concernant les économies potentielles et les programmes d'économie à mettre en place.	2	-

**Tableau 1 (suite) : Les tâches actuelles des coordonnateurs en environnement**

*Ressource- conseil et supervision*

<b>Tâches</b>	Villes mentions	CU/ MRC mentions
Participer, analyser et proposer des solutions aux problèmes environnementaux (élimination des eaux usées et des déchets, dépotoirs à neige, restauration des sites contaminés, pollution par le bruit et visuelle).	5	4
Offrir un soutien aux autres services de la ville en matière d'environnement.	4	5
Superviser des techniciens et / ou du personnel.	2	2
Coordonner le travail de personnel technique.	1	2

**Tableau 1 (suite) : Les tâches actuelles des coordonnateurs en environnement**

*Communication, sensibilisation et formation*

<b>Tâches</b>	Villes mentions	CU/ MRC mentions
Établir et maintenir des liens avec les différents organismes environnementaux privés ou publics et représenter l'organisation municipale auprès des comités ou organismes dans tout domaine relevant de ses fonctions.	5	5
Participer à des réunions du conseil ou de certains comités du conseil et y faire la présentation de certains dossiers.	4	5
Répondre aux demandes des citoyens et informer le public sur l'environnement, la gestion et la conservation des ressources.	5	3
Siéger au comité consultatif en environnement et occasionnellement à d'autres comités.	4	4
Mettre sur pied des activités diverses de promotion de l'environnement.	3	4
Former le personnel en matière d'environnement.	3	2

**Tableau 1(suite) :Les tâches actuelles des coordonnateurs en environnement**

*Activités administratives*

<b>Tâches</b>	Villes mentions	CU/ MRC mentions
Préparer les prévisions budgétaires relatives au mandat et s'assurer du respect des budgets approuvés.	4	5
Administrer les dossiers de la protection des plaines inondables (gestion de la réglementation, demandes de dérogation, radiation, etc.) ainsi que ceux de la protection des rives du littoral, le tout en regard de la réglementation applicable.	2	1
Participer à la recherche de financement pour le fonctionnement et le développement du projet relatif au bassin versant.	-	2

**Tableau 1 (suite): les tâches actuelles des coordonnateurs en environnement**

*Rédaction de rapports et autres documents*

<b>Tâches</b>	Villes mentions	CU/ MRC mentions
Répondre à la correspondance et préparer les devis, les études, les mémoires ou autres rapports requis.	5	5
Rédiger des articles, rapports ou autres documents d'information traitant de l'environnement.	4	4
Collaborer à la réalisation de programmes éducatifs.	3	5
Rendre compte des activités du comité du bassin versant aux autorités de la MRC.	-	3

Outre les tâches décrites, quelques personnes consultées ont ajouté les tâches suivantes liées à l'exercice de leur travail

- effectuer des études de risque existant sur le territoire de la MRC;
- effectuer le suivi de la qualité de l'eau potable et de l'épuration des eaux usées
- soutenir les municipalités membres de la MRC dans la planification de la sécurité civile;
- collaborer à la révision des schémas d'aménagement;

- procéder à l'achat d'équipement;
- assurer la direction d'une corporation d'initiatives environnementales.

À la question : « Quelles autres tâches aimeriez-vous exercer pour l'amélioration de la CE dans votre organisation ? », les réponses mentionnées sont :

- élaborer des plans de gestion environnementaux;
- inculquer une culture de considération environnementale au sein de l'administration municipale;
- protéger et mettre en valeur des milieux particuliers (espèces rares);
- élaborer des orientations, des programmes en fonction de la notion de la qualité de l'air et du changement climatique.

#### 4.2.2 Contexte d'exécution et critères d'appréciation du travail

À la suite de la description des tâches effectuées actuellement par les coordonnateurs en environnement, les personnes consultées ont précisé les conditions générales d'exécution et les critères d'appréciation du travail. Celles-ci décrivent le contexte dans lequel s'effectue le travail, les difficultés rencontrées, le degré d'autonomie de la personne, les décisions à prendre, les références consultées ainsi que les principaux équipements utilisés. Les critères d'appréciation indiquent les aspects généralement observables et mesurables qui permettent d'évaluer le travail réalisé.

Le contenu de cette section est une synthèse des renseignements obtenus lors de nos entretiens avec chacun des participants.

##### *Le contexte d'exécution*

Le travail des coordonnateurs en environnement s'effectue le plus souvent dans un environnement de bureau. Ils ont cependant à se déplacer à l'extérieur du lieu de travail lors de :

- visites d'inspections municipales;
- visites d'entreprises, d'organismes, de municipalités, etc.;
- visites de sites : sites d'enfouissement, éco-centres, sites industriels, sites à protéger, etc.;
- participation à des rencontres et à des réunions à l'externe (comités, associations, ministères, etc.);
- participation à des congrès, colloques ou journées de formation.

Le contexte d'exécution des multiples tâches des coordonnateurs en environnement :

- environnement de bureau ;
- en collaboration avec les services internes de la municipalité ;
- en relation avec d'autres services de diverses institutions et organismes
- visites et interventions, à l'externe comme à l'interne, du territoire de la municipalité.

Selon les dossiers, les coordonnateurs en environnement peuvent travailler en collaboration, ou être en relation, à l'interne avec, entre autres :

- les directeurs des services techniques et /ou le directeur général dans un contexte d'intervention décisionnel, de proposition de dossiers, de documents officiels, etc.;
- les aménagistes et les urbanistes pour valider les travaux, l'échange d'idées, le développement de projets, l'aménagement de parcs ainsi que pour les plaintes et le respect de la réglementation;
- les ingénieurs et les architectes à titre de conseiller, entre le service de génie et le ministère de l'Environnement, lors de la rédaction de demandes de certificat d'autorisation de plans et de devis, de demandes de construction dans un secteur donné, de conformité des règlements, de projets de restauration, de construction ou d'aménagement, de devis techniques, etc.
- Les contremaîtres lors de la surveillance des chantiers;
- les cols bleus et blancs, concernant les projets relatifs aux parcs et à l'horticulture, à l'aqueduc et aux égouts, etc.;
- les cartographes, les techniciens en génie civil, les techniciens en architecture et autres techniciens lors de projets de développement en cours, etc.; le greffe et le contentieux pour les questions relatives à la réglementation, aux modifications légales, aux avis légaux, aux différends juridiques municipaux ou régionaux;
- le personnel du service de prévention des incendies, lors de cas de déversement accidentel ou illégal, dans la recherche de solutions et de ressources spécialisées dans le cadre d'interventions d'urgence
- Les inspecteurs municipaux afin d'assurer la conformité et le suivi sur le terrain;
- Les agents de communication pour la rédaction de communiqués et d'articles, le soutien dans la promotion d'activités, l'élaboration d'un plan de communication, la planification et l'organisation de conférences de presse, etc.;
- le secrétaire-trésorier pour le suivi budgétaire des dossiers;
- les comités d'élus ou des responsables municipaux pour des dossiers précis.

Les coordonnateurs en environnement sont en relation à l'externe avec, entre autres :

- les personnes œuvrant au sein de comités, d'associations ou de fédérations comité environnement, comité de la gestion des déchets de la MRC, Association des organismes municipaux pour la gestion des matières résiduelles (AOMGMR), comité de Zone d'intervention prioritaire (ZIP), Conseil régional en environnement (CRE), Groupe intermunicipal sur les pesticides, diverses tables rondes, etc.;

- les entrepreneurs pour l'exécution et le suivi de travaux de même que pour l'utilisation de nouvelles technologies;
- les professionnels d'autres municipalités afin d'échanger de l'information;
- les analystes au ministère de l'Environnement lors de demandes de certificats d'autorisation;
- les professionnels de laboratoire d'analyse pour le suivi du traitement des eaux;
- les ingénieurs-conseils ayant reçu des mandats de services techniques de la Ville;
- les avocats pour les aspects juridiques;
- les consultants en environnement dans le cadre d'études ou d'analyses ponctuelles ou pour établir des projets d'intervention ou des programmes;
- les professionnels œuvrant au sein de différents ministères pour fins de consultation ou prises d'information;
- les coordonnateurs en environnement afin d'échanger de l'information;
- les contacts personnels des secteurs privés et publics.

Les difficultés éprouvées dans l'exercice du travail ont été recensées comme suit :

- la multiplicité des dossiers à traiter (une surcharge de travail);
- l'ampleur des tâches de nature ponctuelle;
- l'absence de ressources supplémentaires pour le travail, de soutien exigé auprès des services;
- le manque de ressources matérielles et humaines (trop de dossiers à mener de front);
- le fait d'être dépendant des volontés et des accords du conseil pour mettre en place des programmes avant-gardistes;
- l'obligation de polyvalence dans plusieurs domaines et sous-domaines de l'environnement;
- l'absence d'un réseau d'information et d'un réseau établi de ressources en CE;
- la limite du pouvoir de juridiction au niveau municipal versus régional;
- la coordination professionnelle relative aux différents corps d'emploi (ingénieurs, comptables, ressources au contentieux, etc.);
- le fait de convaincre le conseil municipal de la nécessité de faire participer et d'impliquer la population et les groupes;
- les ressources financières limitées (il faut justifier des économies pour introduire de nouveaux services et programmes);
- le peu de considération pour la question environnementale comme étant un élément important dans l'économie du génie (souvent la question environnementale est considérée comme un aspect facultatif voire même contraignant pour la réalisation de travaux de génie);
- le manque de volonté politique et le manque de vision à long terme;
- l'isolement dans un processus de développement de projet ou de dossier;
- la gestion départementale à cause d'un manque de volonté à créer un service de l'environnement;
- les interventions des organismes régulateurs;

- la gestion des plaintes des citoyennes et des citoyens;
- le manque de consultation du personnel avant la prise des décisions.

Dans la mesure où les dossiers sont soumis à divers conseils selon l'organisation municipale pour approbation des élus, les efforts des coordonnateurs en environnement sont aussi investis dans la concertation. Le rôle des coordonnateurs en environnement consiste à analyser les orientations possibles et de faire en sorte que les décisions prises par la direction ou les élus s'effectuent dans le respect de l'environnement. Ils bénéficient d'une grande autonomie d'actions dans la gestion des projets et des opérations courantes quotidiennes. Ils doivent cependant obtenir l'approbation de la direction ou le mandat politique relatif aux divers dossiers.

Les décisions relatives à la coordination municipale sont généralement appliquées. Si tel n'est pas le cas, on procède alors à la reformulation et à une nouvelle présentation du projet aux personnes concernées. Il arrive que l'on ait à modifier l'ampleur (budgétaire surtout) du projet.

Les principaux outils légaux et documents de référence utilisés par les coordonnateurs en environnement sont :

- la Loi sur la qualité de l'environnement;
- la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- la Loi canadienne pour l'évaluation de la qualité de l'environnement;
- la Loi sur la sécurité civile et le projet de Loi 173
- la Loi sur les cités et villes
- la politique québécoise de gestion des matières résiduelles;
- les directives pour le traitement de l'eau et les réseaux d'égout;
- les différentes lois qui s'appliquent en matière de gestion de l'eau;
- le Code civil;
- les documents portant sur les orientations provinciales ou régionales en matière d'environnement;
- le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008;
- le schéma régional d'aménagement du territoire de la MRC;
- le Plan d'urbanisme;
- le Plan d'occupation du sol;
- les règlements municipaux (de zonage, de construction, de salubrité, de nuisance, etc.);
- la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- la politique de réhabilitation des terrains contaminés;
- le répertoire des lois et des règlements en environnement;
- l'environnement au Québec sur CD-ROM (contient toute la réglementation environnementale provinciale et fédérale avec une mise à jour trimestrielle);
- les mémoires et documents de référence du BAPE;
- le profil environnemental;
- les bilans environnementaux;

- les études diverses en environnement effectuées dans les organisations municipales;
- les documents internes prévisionnels;
- les guides techniques;
- les évaluations économiques et financières (analyses financières des projets et des actions et dossiers de tarification à l'usager);
- les revues spécialisées;
- Les projets environnementaux (études de coûts, de faisabilité, études de soumission, etc.).

Par la voie d'Internet, les principaux sites Web fréquemment consultés sont :

- Environnement Canada et Santé Canada;
- les sites des différents ministères provinciaux tels que Santé et Services sociaux, Environnement, Affaires municipales et Métropole, Sécurité publique, Tourisme, etc.;
- Statistiques Canada;
- portail du monde municipal, site Québec municipal;
- publications du Québec (La Gazette du gouvernement, etc.);
- Réseau-Environnement;
- Recyc-Québec;
- Collecte sélective Québec;
- Grappe environnementale du Québec;
- Bureau de la statistique du Québec;
- Assemblée nationale;
- CUM (entre autres pour la qualité de l'air);
- CRIQ;
- UQCN;
- fondations et autres organismes en environnement;
- associations professionnelles et industrielles.

### *Les critères d'appréciation*

Les critères d'appréciation démontrant que le travail a été exécuté de façon satisfaisante par les coordonnateurs en environnement sont :

- le respect des normes et des politiques environnementales;
- la qualité des décisions prises;
- la satisfaction des directeurs de services et des élus (atteinte des objectifs, qualité des rapports, respect des échéanciers, etc.);
- la satisfaction des citoyens (peu de plaintes, grande participation au programme de formation et à l'implantation de nouveaux projets environnementaux, etc.);
- la production de rapports complets contenant toute l'information légale;
- la rédaction claire, bien articulée et logique des documents;
- la qualité de la communication lors de la transmission de l'information;
- la qualité des présentations visuelles.

Quant aux attitudes et aux comportements particuliers nécessaires à l'accomplissement du travail, ils sont cités par ordre d'importance :

- sens de l'initiative et de l'autonomie;
- sens des responsabilités;
- ouverture d'esprit;
- capacité à résoudre des problèmes (trouver des solutions les moins dommageables pour l'environnement);
- curiosité intellectuelle (toujours être à l'affût de ce qui se développe);
- sens de la planification;
- capacité à établir des relations interpersonnelles;
- capacité de travailler en équipe;
- capacité d'analyser;
- faire preuve d'éthique professionnelle;
- capacité d'anticiper et de prendre les bonnes décisions;
- capacité d'adaptation (variété des mandats, situations nouvelles, changements de dernière minute, etc.);
- esprit de synthèse;
- politesse et diplomatie;
- capacité de chercher l'information (ne rien prendre pour acquis);
- résistance au stress;
- créativité;
- capacité à trouver les énergies et les compétences de diverses ressources;
- avoir un bon jugement;
- aimer les défis.

### **4.3 Habiletés transférables**

Dans l'exécution de leur travail, les coordonnateurs en environnement doivent démontrer des habiletés transférables. Une habileté est la maîtrise d'une activité physique ou intellectuelle. Une habileté transférable est un rendement applicable à une variété de situations connexes mais non identiques. Cette habileté n'est donc pas limitée à une seule tâche, ni même à une seule profession. Un comportement est une façon particulière d'agir. Les attitudes appartiennent à cette catégorie.

Les participants à cette consultation ont mentionné des habiletés jugées essentielles à l'exercice de la profession. Ces habiletés appartiennent aux domaines décrits dans les sections ci-dessous.

#### **4.3.1 Habiletés cognitives**

##### *Les sciences et l'environnement*

Avoir des notions de base dans le domaine des sciences, tels que l'hydrologie (du cycle de l'eau au traitement des eaux), la biologie, l'écologie, la géologie,

la physique et la chimie, constitue un atout pour comprendre les problématiques et apporter des solutions. La connaissance des principaux concepts en environnement, des grands enjeux environnementaux, des principales nuisances, des produits et matières dangereuses, des principes techniques en gestion des matières résiduelles et des approches technologiques, facilite la prise de décision dans le développement de projets.

Ces connaissances multidisciplinaires sont un atout pour bien saisir l'ampleur et la problématique des dossiers, ainsi que pour être en mesure d'agir à titre de médiateur ou d'apporter les arguments nécessaires dans un processus de développement de projets. Elles permettent également d'avoir une vision intégrée de la situation, de la comprendre et de dégager les enjeux.

#### *Le cadre juridique et organisationnel en environnement*

La connaissance du cadre environnemental au Québec et au Canada – des lois, règlements, politiques, orientations et de la structure organisationnelle –, de même que la connaissance des divers intervenants et de leur rôle sont primordiales dans l'exercice du travail. Plusieurs activités dédiées à la CE nécessitent de se référer à l'un ou l'autre de ses éléments.

#### *Informatique*

Les connaissances portent sur les techniques d'utilisation de base liées :

- aux systèmes d'exploitation courants et aux liens Internet et courrier électronique;
- aux logiciels de traitement de texte;
- aux logiciels de base de données et chiffrier électronique (échantillonnage, inventaire, étude de coûts, ordonnancement de la séquence des travaux, mise à jour du bilan environnemental, budget, etc.);
- aux systèmes d'informations géographiques (SIG) (à l'aide par exemple du logiciel MAP Info)<sup>17</sup>;
- aux logiciels de traitement de l'image (comme outil de communication tel que Photoshop);
- aux logiciels de présentation (Power Point);
- aux logiciels de comptabilité;
- aux logiciels spécialisés;
- au logiciel IWM.1.0 (modèle informatique en gestion des matières résiduelles spécialisé dans l'évaluation des impacts environnementaux).

#### *Structure municipale*

La connaissance du fonctionnement du système municipal à tous les niveaux (structure organisationnelle, budget, acceptation de projets, etc.) et

---

<sup>17</sup> Ces systèmes utilisés en cartographie par ordinateur et en analyse du territoire permet d'intégrer l'information par couche pour un territoire donné.

l'acquisition de notions de comptabilité municipale relatives aux emprunts, à l'application de tarifications sont essentielles à la pratique de la profession.

D'autres éléments de connaissances ont été soulevés selon les priorités des milieux de travail ou le profil de formation des personnes consultées :

- connaissances en gestion environnementale et en gestion de projets;
- notions de psychologie (résistance au changement et marketing des idées);
- connaissances en aménagement du territoire;
- connaissances du territoire et du caractère socio-économique de la population;
- connaissances spécifiques en environnement .

#### 4.3.2 Habiletés et comportements socio-affectifs

En ce qui a trait à la communication, il est primordial de s'exprimer avec clarté tant à l'oral qu'à l'écrit. Les coordonnateurs en environnement doivent faire preuve d'une grande capacité d'écoute dans leurs interventions auprès des citoyens, des élus, des collègues et du personnel dans leur milieu de travail. Les coordonnateurs ont à adapter leur langage, à vulgariser l'information afin d'optimiser la communication et la transmission de l'information.

Les habiletés de communication, tant écrites qu'orales, sont requises dans l'exercice de la profession.

#### *Les attitudes*

Les coordonnateurs en environnement sont appelés à faire preuve d'éthique professionnelle, particulièrement à l'égard du respect, de la politesse et de l'adaptation du langage utilisé selon les personnes concernées. Ils ont à développer une capacité à demeurer très calme et à peser leurs mots à l'égard des citoyens. Sur le plan personnel, outre la crédibilité professionnelle, les autres attitudes ont été colligées aux sections 1.3 et 2.2 de ce rapport.

### **4.4 Perfectionnement professionnel**

À la question “ Au cours des trois dernières années, avez-vous participé à des activités de formation ? “, toutes les personnes consultées ont répondu positivement. Ces formations ont porté sur plusieurs sujets :

- la Loi canadienne sur les évaluations environnementales
- la matière organique et le compostage;
- les propositions énergétiques
- le nouveau rôle d'évaluation;
- les gaz à effets de serre;
- les corridors fauniques;
- les matières résiduelles;
- le traitement des eaux de lixiviation;
- la gestion de l'eau;
- l'eau potable;
- les systèmes d'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- la conservation des sols;
- la renaturalisation végétale;

- la qualité de l'air;
- l'acoustique;
- le logiciel IWM utilisé en gestion des matières résiduelles;
- la formation sur ArcView GIS;
- la gestion des communications;
- les relations publiques.

Ces formations ont été suivies sous forme de colloques, de conférences ou de «journées techniques». Elles ont été organisées par des organismes tels que le Réseau-Environnement, la corporation de gestion CHARMES, l'AOMGMR, la Fédération québécoise des municipalités, la Fédération canadienne des municipalités, Recyc-Québec et autres associations. Dans un avenir prochain, ces personnes œuvrant en CE souhaitent suivre des formations basées sur des préoccupations vécues dans leur organisation en regard des domaines suivants :

- la planification municipale;
- la gestion de projets;
- les mises à jour concernant la gestion des déchets;
- la gestion par bassin versant;
- la gestion de risque organisationnel et institutionnel (relation avec les ministères de l'environnement au provincial et au fédéral);
- la gestion de personnel;
- la communication afin de proposer un projet ou une idée à un groupe, de développer l'argumentaire, apprendre à se présenter, etc.;
- la gestion de base de données;
- l'élaboration de bilan environnemental;
- la comptabilité municipale : codes budgétaires, engagements, réquisitions, etc.;
- les sols contaminés et les hydrocarbures;
- l'utilisation des alternatives à l'usage des pesticides;
- l'utilisation plus poussée des fonctions des logiciels courants;
- l'approfondissement du logiciel MapInfo relatif au système d'information géographique afin de réaliser des analyses plus visuelles et pour faciliter la prise de décisions des élus;
- le logiciel de comptabilité QuatroPro pour l'utilisation optimale des fonctions servant au traitement des données au niveau de la gestion des matières résiduelles (quantités recyclées, enfouies, mensuelles, annuelles) et aussi, pour son application à la comptabilité administrative;
- les amendements aux lois relatives à l'environnement, les projets de politique, les orientations futures;
- une formation de base ayant trait aux sols contaminés (problématique, solutions possibles, ressources professionnelles, etc.) et aux fosses septiques afin d'appuyer, de soutenir et d'orienter le travail des inspecteurs municipaux;
- l'application optimale de systèmes d'information géographique.

La demande en perfectionnement fait partie des priorités des coordonnateurs. Elle doit aussi être au programme des employeurs.

Les perfectionnements les plus en demande auprès des coordonnateurs en environnement relèvent de la gestion environnementale municipale.

Les perfectionnements les plus en demande auprès des coordonnateurs en environnement relèvent de la GEM. Ce dernier constat nous confirme que la Coordination Environnementale (CE) est déjà en émergence au niveau municipal, mais reste fortement confinée aux activités quotidiennes du domaine de l'environnement. Ces activités relèvent souvent du domaine du génie et sont gérées de manière sectorielle dans la municipalité, la CM ou la MRC.

## 5. Réflexions sur le cadre de mise en œuvre de la GEM et d'intervention de la CE

Le développement de la main-d'œuvre et de l'emploi en environnement ne peut être convaincant si le cadre d'intervention de cette main-d'œuvre<sup>18</sup> n'est pas au préalable, et à un niveau donné, défini ou analysé. Pour la mise en œuvre de la GEM et de la CE, les travaux du professeur Armel Boutard<sup>19</sup> se sont avérés fort utiles et inspirants dans notre tentative de répondre à la question de définition de l'environnement municipal ou urbain et d'en situer les composantes et l'échelle de représentation. La notion d'*environnement particulier* semble très appropriée pour la municipalité. L'environnement particulier de chaque municipalité se différencie d'un autre par le type de variables relatives à chaque élément clé considéré dans sa représentation. Autrement dit, chaque municipalité est particulière et se différencie d'une autre par sa position géographique, ses ressources naturelles, ses spécificités socio-économiques, ses composantes et ses enjeux environnementaux spécifiques et ses interactions dans et avec la région où elle se trouve. La GEM est comprise et se pratique au sein de l'environnement particulier (intra-muros, au sens du territoire propre) de la municipalité.

La GEM est comprise et se pratique au sein de l'environnement particulier (intra-muros, au sens du territoire propre) de la municipalité.

La GEM doit être relayée par la suite par la Coordination Environnementale

Elle doit être relayée de suite, à l'externe, de son environnement particulier par la Coordination Environnementale. Car, d'une part, ni les flux de ressources ni les écosystèmes ne se réfèrent aux limites administratives, et d'autre part, toute activité réalisée localement en plus des effets locaux, a ou peut avoir, des effets à l'échelle de la région ou sur une partie d'un continent à court, moyen et long terme. Par ailleurs, les logiques de développement municipal, de développement régional et celles de protection et de préservation de l'environnement nécessitent une compréhension, une analyse et un traitement, car elles sont souvent antagoniques et peuvent constituer un frein à la prise de décision éclairée.

### 5.1 La GEM pour l'environnement interne de la municipalité

Compte tenu de ce qui précède, le premier cadre d'intervention et de mise en œuvre de la GEM concernerait en fait le domaine de grande visibilité environnementale intra muros de la municipalité, lié à la notion d'autonomie et de responsabilité municipale. Celle-ci en sa qualité d'institution locale est une organisation qui, à la fois, est réglementée par les paliers supérieurs du gouvernement et doit elle-même agir et faire de la réglementation. Cette situation exige d'elle un haut niveau de capacités managériales pour intégrer dans ses décisions toute la dimension complexe de l'environnement et la mise en conformité avec la longue liste des exigences de la loi et des règlements des paliers fédéral et provincial. Cette gestion consiste souvent à trouver aussi le point d'équilibre entre la fourniture satisfaisante d'un service public « environnemental » avec des budgets réduits, et le maintien de la conformité environnementale légale.

---

<sup>18</sup> Au sens large des ressources humaines.

<sup>19</sup> Travaux du Professeur Armel Boutard, 2000. L'environnement : du concept à la réalité. Département de physique, UQAM, 2000.

Le cadre d'intervention de la GEM paraît plausible et évident si on se réfère au qualificatif municipal : il concerne à la fois la structure organisationnelle des services de la municipalité et le territoire de la municipalité. Il s'agirait donc d'élaborer et de mettre en œuvre à la fois un système :

- de contrôle de gestion interne devant guider les divers services de la municipalité conformément aux lois et à la réglementation environnementales des paliers fédéral et provincial, et optimiser l'utilisation des ressources pour la structure organisationnelle même des services de la municipalité.
- de gestion intégrée du service public du domaine de l'environnement de base spécifique à son territoire et qui doit être mis en œuvre par la municipalité et demeurer sous sa responsabilité. À ce niveau, correspond aussi le champ d'intervention de la GEM pour le micro-environnement : le milieu de vie, le quotidien, la résidence, le quartier. Il représente à la fois l'espace d'autonomie et celui de responsabilité de la municipalité ou de la MRC.

Le cadre d'intervention de la GEM concerne à la fois la structure organisationnelle des services de la municipalité et le territoire de la municipalité

Les missions essentielles qui doivent préoccuper les élus sont :

- la gestion du service public du domaine de l'environnement: Les manquements à cette gestion sont toujours éminemment visibles et peuvent rapidement affecter la santé, donc générés des contestations et revendications légales de la part du public. Ce service concernerait l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement des eaux usées, la gestion des neiges usées, la gestion des matières résiduelles, l'amélioration de la qualité de l'air, la gestion efficace de l'énergie, la gestion des sols contaminés, la gestion des pesticides, la gestion des nuisances, etc.
- le suivi environnemental des projets (publics/privés) inscrits dans leurs territoires dont les impacts sur l'environnement sont perçus comme des nuisances graves ou des menaces évidentes par le public et pour lesquels, la municipalité est responsable d'en vérifier la conformité environnementale.
- la gestion des risques environnementaux locaux potentiels (naturels et anthropiques) nécessite une connaissance et une analyse basées sur la « trajectoire environnementale » de la municipalité et sa confrontation historique avec des événements naturels ou anthropiques, incluant les références écologiques de la région. Les plans d'urgence nécessitent ensuite d'être élaborés, actualisés et mis en pratique sous forme d'exercices périodiques par les municipalités.
- la gestion du patrimoine environnemental: flore, faune, espaces verts, milieux ruraux, zones de villégiature, milieux humides, milieux boisés.<sup>20</sup>

---

<sup>20</sup> Gestion forestière municipale : cas de la communauté de Revelstoke dans le district de mission en Colombie-Britannique qui a acquis une licence de gestion forestière pour favoriser, entre autres, l'accès à la forêt par la communauté.

Les actions correspondantes porteraient sur la caractérisation, la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine environnemental.

- le développement local économique, social et culturel de la communauté: devant être mis en contexte par rapport aux notions actuelles de durabilité, de viabilité et de responsabilité, en cohérence avec les enjeux environnementaux locaux.

Un SGE peut permettre l'amélioration de la performance environnementale ou de l'éco-efficacité dans les services de la municipalité et dans leur collectivité

La mise en place d'un type de SGE municipal avec ou sans recherche de certification, au sens que l'on attribue aux entreprises industrielles, peut répondre à ces objectifs. Cette approche, actuellement proposée et pratiquée aux États-Unis<sup>21</sup> et en voie d'être mise en œuvre au Québec<sup>22</sup>, se base sur l'argument d'atteindre de façon efficace la conformité légale en environnement, d'optimiser l'allocation de ses ressources humaines et financières, d'analyser, de contrôler et de réduire les impacts environnementaux de ses propres activités et services. L'amélioration de la performance environnementale ou de l'éco-efficacité<sup>23</sup> dans les services de la municipalité et dans leur collectivité, peut être ciblée à travers un SGE avec tout ce que cela comporte comme engagement interne stricte et mise en place d'instruments tels que:

- l'énoncé d'une politique environnementale (orientations et principes), d'une planification, d'une mise en œuvre, du suivi, de l'évaluation et de l'amélioration continue;
- l'analyse des obligations légales à l'égard de l'environnement;
- la formulation des objectifs environnementaux de la municipalité;
- l'analyse des impacts environnementaux des activités de la municipalité en sa qualité d'organisation administrative;
- la formulation d'objectifs pour la réduction de ces impacts et l'atteinte de la conformité légale,
- l'établissement de programmes pour la satisfaction de ses objectifs environnementaux;
- le suivi, l'évaluation systématique, objective et régulière de ses programmes;
- la mise en place d'un dispositif de formation, d'éducation et de sensibilisation relative à l'environnement des employés pour rehausser leur compétence en la matière;
- l'établissement d'un lien de partenariat formel avec les organisations environnementales locales (écoles, institutions, organismes, etc.);

Le second volet concernerait :

- la gestion du service public du domaine de l'environnement ;
- le suivi environnemental des projets (publics/privés) inscrits dans leurs territoires ;
- la gestion des risques environnementaux locaux potentiels (naturels et anthropiques) ;
- la gestion du patrimoine environnemental ;
- le développement local économique, social et culturel de la communauté .

---

<sup>21</sup> La «Global Environment & Technology Foundation» (GETF), en partenariat avec l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) réalisent des projets de mise en œuvre de SGE ISO 14000, au niveau de plusieurs municipalités aux États-Unis.

<sup>22</sup> Villes de Sherbrooke, de St-Bruno, de Mirabel, de St-Hippolyte, de Gatineau et de Trois-Rivières.

<sup>23</sup> Programme Eco-Efficient Communities Initiative (EECI) réalisé pour les petites et moyennes municipalités par Pembina-Institut au Canada.

- la mise en place d'un système de veille en matière d'opportunités environnementales (légales, technologiques, politiques, financières, etc.).

Les principaux bénéfices que peuvent tirer la municipalité d'un SGE sont :

- la réduction des coûts de fonctionnement;
- la réorientation des objectifs qui dépassent les objectifs classiques liés à l'approche réactive réduite à la seule conformité légale;
- le renforcement des capacités environnementales internes de la municipalité par rapport à l'expertise du secteur privé;
- la réduction des risques de non conformité légale;
- l'amélioration de l'efficacité opérationnelle en environnement ;
- la réduction de plaintes, d'incidents, d'accidents environnementaux;
- l'amélioration de la communication environnementale;
- l'amélioration des pratiques d'hygiène et de sécurité pour les employés et le public;
- une meilleure gestion du personnel;
- une meilleure gestion des infrastructures;
- le partage de solutions environnementales avec d'autres municipalités;
- l'amélioration de l'image publique et des relations externes;
- l'amélioration des relations avec les citoyens et le public;
- l'intégration, dans les projets de développement de la ville, de la variable environnement au début du processus de design.

Il est certain que ce SGE municipal ne suffirait pas à atteindre les objectifs environnementaux, - qui seraient éventuellement bien définis au niveau de l'échelle interne de la municipalité - sans intégrer ceux de la région et sans l'implication de la municipalité dans la réalisation de plans d'action, des programmes, des politiques et des conventions dont la responsabilité de mise en œuvre et de suivi incombe aux paliers supérieurs du gouvernement. C'est à travers cette double articulation et cet ancrage que l'intervention du coordonnateur paraît opportune et nécessaire au niveau interne de la municipalité.

**Figure 2 : GEM et CE Niveau-intra-muros**

1. mise en place d'un système de gestion environnementale interne (type SGE) de l'entité administrative de la municipalité, et fourniture d'un service public du domaine de l'environnement de base approprié et efficace, conformément aux objectifs de qualité de l'environnement régionaux ;
2. CE pour la réalisation et le suivi :
  - des objectifs de qualité de l'environnement définis dans le cadre stratégique de l'environnement au niveau régional à travers l'élaboration, par exemple, du Rapport sur l'état de l'environnement régional ( REER) ;
  - des plans, programmes et conventions du domaine de l'environnement provenant des paliers gouvernementaux supérieurs.

Le service public du domaine de l'environnement, dans ses composantes de base, diffère dans son éventail d'une municipalité à une autre. Généralement, les composantes environnementales que l'on choisit de prendre en considération ont d'une part, un coût environnemental et social élevé si elles ne le sont pas convenablement gérées et d'autre part, elles doivent correspondre à la résolution des problèmes environnementaux locaux et régionaux. Ces problèmes sont habituellement reconnus et identifiés au travers de l'élaboration par exemple, d'un rapport régional sur l'état de l'environnement ou d'un bilan environnemental régional (détermination et analyse des points chauds et « faits saillants »).

## 5.2 Quelques principes de base de la GEM

Certains principes de base relatifs à la gestion environnementale ont déjà été adoptés au niveau mondial, afin d'harmoniser les approches et de favoriser la compréhension des enjeux locaux, régionaux et globaux. En considérant la nécessité d'adapter, selon le contexte de chaque municipalité, la GEM et ses outils, on peut énumérer ceux qui nous semblent les plus pertinents comme suit :

- la prévention de la pollution est l'approche privilégiée en matière de protection de l'environnement;
- la gestion de la demande (réduction) plutôt que la gestion de l'offre (répondre à la demande) correspond au principe de base de la GEM. Le principe de réduction d'exploitation des ressources naturelles en amont et de production de rejets en aval dans les activités et les processus de production doit être celui de l'action environnementale au niveau municipal et local;
- les considérations scientifiques doivent être à la base des choix des mesures environnementales en fonction de leur performance et orientées vers les résultats à atteindre. En l'absence de certitudes scientifiques, des mesures efficaces, devant prévenir les risques ou remédier à la dégradation de l'environnement, doivent être préalablement adoptées (principe de précaution et de prudence);
- les générateurs de pollution et de déchets devraient assumer les coûts associés à la prévention, au confinement, à la décontamination et à la réduction (principe du pollueur / utilisateur - payeur);
- l'imputabilité et la transparence des pouvoirs locaux conditionnent l'efficacité de la GEM. La participation efficace des intervenants et du public aux prises de décisions relatives à l'environnement est de même essentielle.
- selon plusieurs auteurs, d'autres principes éthiques, tels que le principe de justice, le principe d'équité, le principe d'équité intergénérationnelle, le principe de subsidiarité, le principe du bien commun seraient à considérer dans la prise de décision en environnement, déjà au niveau municipal.

Voici quelques principes liés à la GEM l'imputabilité et la transparence des pouvoirs locaux;

- la prévention de la pollution;
- la gestion de la demande plutôt que de l'offre;
- les connaissances scientifiques doivent être à la base des choix des mesures environnementales;
- application du principe du pollueur / utilisateur - payeur.
- D'autres principes éthiques, de justice, d'équité intra et inter générationnelle, de subsidiarité et du bien commun sont à considérer.

## 5.3 La CE pour l'environnement externe et interne de la municipalité

Nous avons mentionné précédemment qu'au-delà du cadre interne de la municipalité, où une mise en œuvre de la GEM est nécessaire, un cadre immédiat externe est à considérer. La CE, dans sa mission de recherche, de réalisation de cohérence et de mise en œuvre d'une stratégie environnementale au niveau municipal, supra-municipal et régional, s'inscrirait dans ce cadre externe. Il concernerait en fait le domaine de moindre visibilité environnementale <sup>24</sup>, par comparaison avec le domaine de grande

---

<sup>24</sup> Malgré la vigilance et la rapidité des médias actuels dans la divulgation de l'information environnementale auprès du large public.

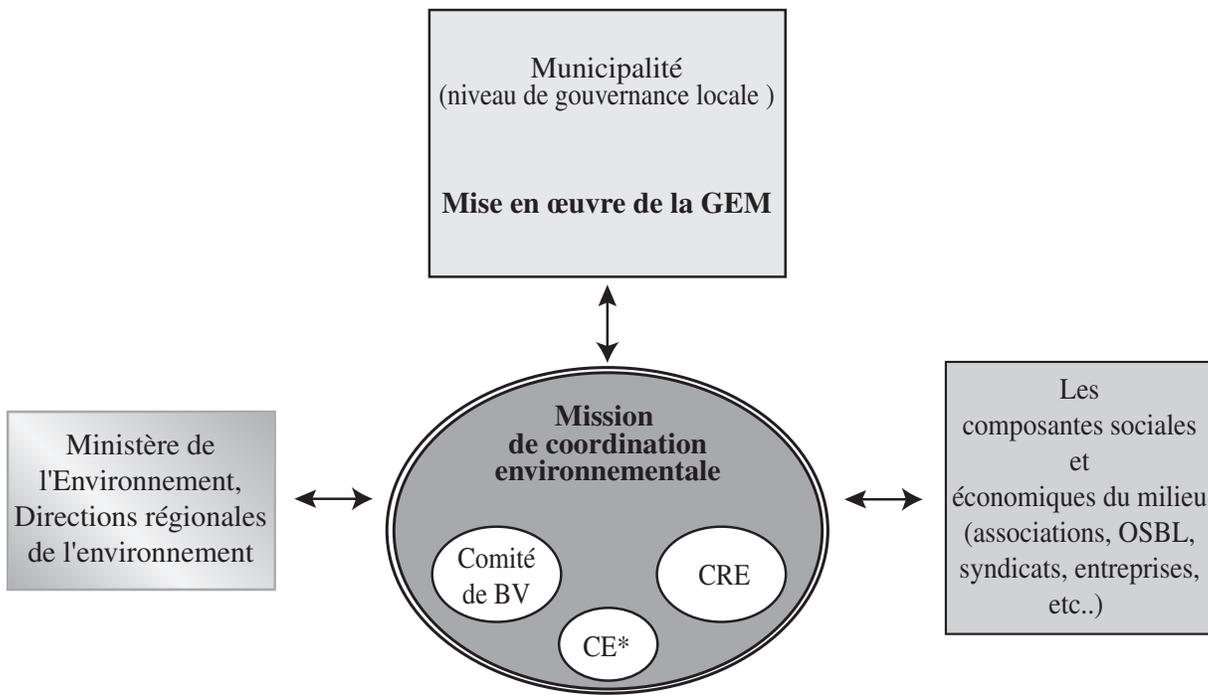
visibilité et de proximité relative des citoyens par rapport aux problèmes environnementaux dans une municipalité. Cet environnement externe nous traduit le contexte écologique dans lequel les municipalités se retrouvent et y sont liées par « destinée et solidarité régionale » au sens environnemental du terme.

Selon notre analyse, la mission de CE doit concerner à la fois le niveau interne et le niveau externe de l'institution administrative considérée (municipalité ou MRC). Elle y est fortement liée et se déplace automatiquement entre un contexte de responsabilité municipale et un contexte de responsabilité régionale. Pour des fins d'accompagnement et d'encadrement de la démarche de la GEM, les interventions principales envisageables de la CE peuvent être identifiées comme suit :

La CE a une mission de recherche et de réalisation d'une cohérence et d'une stratégie environnementale au niveau municipal, supramunicipal et régional.

1. le soutien et surtout l'encadrement de la gestion environnementale municipale: afin de permettre la transition d'une gestion environnementale municipale, du mode réactif, palliatif et urgent, vers le mode de prévision et de prévention, et de veiller au service public du domaine de l'environnement dont la municipalité est responsable;
2. l'encadrement des activités sectorielles : afin d'assurer la cohérence à l'égard de l'environnement et du développement et d'atténuer les conflits de logique entre les niveaux régionaux et municipaux d'une part, entre les aspects du développement régional et ceux de la protection de l'environnement d'autre part;
3. la participation dans le processus de planification environnementale, de développement de la stratégie régionale de l'environnement, des programmes environnementaux : afin d'assurer la coordination lors de leur mise en œuvre. Ces trois interventions s'inscriraient dans le champ d'interactions illustrées à la figure 3.

**Figure 3 : Champ d'interactions envisageables de la mission de CE**



- Exemples, parmi d'autres, de mises en place du cadre et d'outils formels de la CE : Comité de bassin versant, \*Comité de l'environnement; CRE :Conseils régionaux de l'environnement
- Lieu de mise en œuvre de la GEM et d'intervention de la CE

Au vu des composantes possibles de ce champ d'interactions, l'importance de l'institutionnalisation de la mission de CE au niveau local et/ou régional apparaît clairement. La multitude et la diversité des acteurs et des actions au niveau local et régional démontrent la nécessité d'en réaliser la cohérence au sein d'un cadre formel. Cette cohérence devrait se traduire par la définition et l'élaboration d'un cadre stratégique environnemental au niveau régional. Le cadre formel de la CE permettra ainsi la mise en œuvre de la stratégie et son suivi au niveau régional et local.

La CE est liée à la fois au contexte de responsabilité municipale et à celui de responsabilité régionale.

L'institutionnalisation de la mission de CE porterait beaucoup plus sur un renforcement institutionnel qu'une nouvelle création d'un cadre formel (un service, un bureau ou autre), mais aussi sur l'élaboration d'outils formels légaux permettant la réalisation de la mission de coordination. Ce cadre et ces outils formels permettront le traitement et la diffusion des multiples informations d'ordre juridique/institutionnel, scientifique/technique et financier relatives à l'environnement régional pour l'aide à la décision. Ce lieu nécessitera alors la considération d'un niveau hiérarchique ainsi que des responsabilités appropriés pour satisfaire aux objectifs de la mission de CE. Celle-ci peut être envisagée sous deux aspects : Les aspects stratégiques et

les aspects techniques. Nous en énumérons ci-après quelques-uns afin d'illustrer le niveau d'importance qui peut être accordée à cette mission :

### 1) Aspects stratégiques de la mission de CE

- a) Aider à l'évaluation environnementale stratégique, au niveau régional et municipal, ainsi qu'à l'examen des incidences environnementales, des lois, des règlements, des politiques, des plans et des programmes publics des différents paliers gouvernementaux au niveau local et régional;

La diversité des acteurs et des actions, au niveau local et régional, nécessite la définition d'un cadre stratégique environnemental. Ce cadre fournira la référence et définira les principes d'action pour la mission de CE.

Le coordonnateur en environnement participera au niveau régional à dresser un rapport périodique en vue :

- d'optimiser les effets positifs de ces politiques, plans et programmes publics ;
  - d'aider à formuler et à mettre en œuvre des stratégies de développement durable, viable et responsable, de type Agenda Local 21 ;
  - d'évaluer et de comparer les effets environnementaux des solutions de rechange (politiques, plans et programmes) plus adaptées au contexte local et régional ;
  - de clarifier les responsabilités potentielles des intervenants au niveau local et régional (reconnaître et identifier le partage des responsabilités et des coûts) ;
  - d'aider à la clarification des enjeux socio-environnementaux locaux et régionaux,
  - de favoriser l'imputabilité et la crédibilité auprès du grand public et des parties intéressées ;
  - de faciliter la réalisation des engagements et des obligations des différents paliers gouvernementaux pour le niveau local et régional.
- b) Clarifier et informer, par le biais d'usage et de développement de guides juridiques, les attributions et responsabilités d'intervention des différents paliers gouvernementaux à l'égard de l'environnement au niveau local et régional.
- c) Aider à l'élaboration et au suivi du Rapport sur l'état de l'environnement de la région (REER), ainsi que du Plan régional d'action pour l'environnement (PRAE).
- d) Aider à l'élaboration et au suivi des plans d'actions <sup>25</sup>, programmes et conventions afin de satisfaire aux engagements nationaux et

---

<sup>25</sup> Exemple : politique québécoise sur la gestion de l'eau, le plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles, le projet de modification du règlement sur l'eau potable, le projet de règlement sur le captage des eaux souterraines ainsi que le règlement sur les lieux d'élimination de neige, etc

internationaux, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre (protocole de Kyoto <sup>26</sup>).

- e) Contribuer et participer à l'élaboration de plan de développement des ressources humaines dans le domaine de l'environnement;
- f) Fournir un cadre environnemental de référence au schéma d'aménagement du territoire et au plan de développement de la région (en synergie avec les CRD).

## 2) Aspects techniques

- a) Administrer le processus et la mission de la CE.
- b) Soutenir et encadrer la GEM, en vue de l'inscrire dans la stratégie environnementale régionale à élaborer au préalable;
- c) Réaliser le rapport sur l'état de l'environnement régional (REER), le bilan environnemental régional; le cadre de référence écologique, la base de données environnementales.
- d) Coordonner les activités des secteurs - acteurs de l'environnement.
- e) Établir des liens fonctionnels avec les secteurs - acteurs du développement local et régional afin de favoriser la prise de décision éclairée.
- f) Participer et intervenir dans le règlement des différends relatifs aux enjeux environnementaux.
- g) Participer au développement de la connaissance pour l'appréhension des effets et impacts environnementaux cumulatifs au niveau local et régional.
- h) Participer aux évaluations environnementales touchant à la localité ou la région (ex.: évaluation des impacts sur l'environnement - EIE ).

La mission de CE peut être envisagée sous deux aspects : les aspects stratégiques et les aspects techniques.

### 5.4 Les indicateurs de GEM et de CE

La recherche d'indicateurs pour la GEM peut implicitement nous amener à réfléchir sur des indicateurs de gestion, au sens économique et classique du terme, en nous référant au principe de base qui est celui de l'efficacité. Sachant par ailleurs que le coût des services municipaux, particulièrement celui des services du domaine de l'environnement, demeure sans doute une

---

<sup>26</sup> Le Canada s'est engagé à réduire ses émissions totales des gaz à effet de serre (tels que le carbone dioxyde, le méthane, l'oxyde d'azote) à 6% en dessous des valeurs de 1990 pour la période de 2008 à 2012.

préoccupation pour les élus, mais aussi pour les citoyens, les indicateurs classiques de gestion économique et financière doivent aussi être considérés dans cette recherche.

La recherche d'indicateurs pour la GEM peut implicitement nous amener à réfléchir sur des indicateurs de gestion, au sens économique et classique du terme, en nous référant au principe de base qui est celui de l'efficacité.

En ce sens, au Québec, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM), sensible à l'amélioration continue du fonctionnement et de la prestation de services à la population au sein des organismes municipaux, a confié à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) le projet ambitieux de recherche et de développement des indicateurs de performance<sup>27</sup> pour les organismes municipaux afin d'améliorer leurs outils de gestion. Ce projet de recherche visait des objectifs tels que :

- l'amélioration de la performance des organisations municipales<sup>28</sup> dans la prestation des services municipaux;
- une meilleure compréhension de l'évolution de la qualité des services offerts et de la santé financière de leur organisation, par les élus et les fonctionnaires des organisations municipales, pour qu'ainsi ils puissent effectuer des choix éclairés concernant les services à rendre;
- Fournir des moyens favorisant une meilleure prise de décision en passant par la production d'information opérationnelle et stratégique sur la gestion des services municipaux;
- Fournir aux contribuables une information plus pertinente sur la gestion des services municipaux, permettant ainsi de mieux répondre à leurs demandes.

Le développement des indicateurs de performance a concerné 12 activités municipales dont 7 sont liées directement à l'environnement biophysique : l'enlèvement de la neige, l'approvisionnement en eau potable, l'épuration des eaux usées, la collecte et l'élimination des matières résiduelles, l'aménagement et l'urbanisme, les activités récréatives (les parcs et les espaces verts) et l'électricité ( l'énergie).

Un grand nombre d'indicateurs (92 ou plus) ont été formulés et soumis à une pré-validation qui s'est avérée positive auprès de dix municipalités : Boucherville, Buckingham, Laval, Montréal, Sorel-Tracy, Saint-Amable, Saint-Hyacinthe, Sainte-Julie, Saint-Sauveur, et Val d'Or. D'autres étapes de validations sont poursuivies auprès de multiples acteurs. Les indicateurs recherchés se sont basés sur quatre dimensions et quatre groupes de critères comme suit :

---

<sup>27</sup> Rapport final du 13 novembre 2000, COMAQ.

<sup>28</sup> Les indicateurs de performance seront destinés aux organismes suivants : municipalités locales, municipalités régionales de comté (MRC), communautés urbaines ou métropolitaines (CUO, CUM, CUQ), régies intermunicipales, organismes publics de transport (sociétés de transport et conseils intermunicipaux de transport).

**Tableau 2 : Dimensions et critères de l'analyse de performance des municipalités - MAMM**

Dimensions considérées	Critères retenus
La vitalité	La qualité de service
L'efficacité économique	L'économie des ressources et productivité
La valeur des ressources humaines	La mobilisation, le climat, le rendement et le développement des ressources humaines
Les relations avec les groupes de référence	La satisfaction du citoyen et de la communauté

Nous suggérons que les efforts fournis dans ce projet pour les municipalités et organismes locaux, se poursuivent en vue de l'intégration de l'approche environnementale normative dans la définition des indicateurs de performance. Cette vision est liée à la nécessaire intégration des coûts environnementaux - santé publique, dégradation, dépollution - ou au contraire, des avantages obtenus d'un environnement sain dans toute approche d'évaluation économique. Cela est déterminant, car l'approche préconisée doit s'ancrer dans la dimension environnementale de la région avec ses repères stratégiques sans laquelle la performance ne pourrait être mesurée. Parmi d'autres composantes, nous pensons ici à l'eau et aux déchets qui ne peuvent être gérés en tenant uniquement compte de l'échelle locale.

Les efforts fournis dans ce projet pour les municipalités et organismes locaux, doivent se poursuivre en vue de l'intégration des coûts environnementaux (santé publique, dégradation, dépollution) ou des avantages obtenus d'un environnement sain dans les approches d'évaluation économique

Actuellement, une autre initiative est prise au niveau de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE) dans la recherche des indicateurs de développement durable et de l'environnement. La recherche de ces indicateurs est axée sur l'examen de la « durabilité de l'activité économique ». Dans le rapport prévu, une série d'indicateurs associés à trois formes de capital sera proposée :

- le capital de production ( les biens et services produits) ;
- le capital naturel (les ressources naturelles et les écosystèmes) ;
- le capital humain (les compétences et les dimensions sociales).

En plus des indicateurs ayant trait directement à la gestion des villes et des centres urbains, un intérêt croissant a été accordé ces dernières années aux indicateurs de l'environnement pour leur utilisation dans le contrôle des évolutions, du changement, des variations des composante environnementales observées. Plusieurs recherches sont menées par des organisations comme la ville d'Edmonton, la province d'Alberta, le PNUD et la Banque Mondiale afin de déterminer un modèle ou une série d'indicateurs sur la qualité de vie, le développement « véritable », etc.<sup>29</sup> Cependant, le développement d'indicateurs environnementaux pertinents requiert non seulement une bonne compréhension des concepts et des définitions, mais aussi une bonne identification des besoins d'usage dans une politique d'intervention. En effet, le déterminant clé d'un bon indicateur réside dans la relation qu'il permet d'établir entre la mesure de variables et de paramètres environnementaux et les options de mise en œuvre d'une politique.

Par ailleurs, les indicateurs environnementaux permettent à chaque échelle, de décrire l'état de l'environnement, de mesurer la performance environnementale, et d'élaborer des rapports d'évaluation sur les progrès effectués en matière de développement durable. Au niveau national, régional et local, ils permettent aussi de clarifier des objectifs et de définir des priorités. Donc leur choix dépend de l'objet d'étude, de sa fonction et /ou des décisions qu'il faut prendre. C'est ce qui leur confère un caractère spécifique non généralisable.

Le choix des indicateurs de gestion environnementale peut se baser, entre autres, sur les critères suivants :

- fournir une image représentative de l'état de l'environnement régional/local, des réponses données par la société et des pressions environnementales exercées<sup>30</sup>, en tenant compte de la sensibilité du milieu à ces pressions;
- convenir à l'échelle du territoire régional/local analysé;
- être significatifs et comparatifs par rapport à des seuils, des normes ou des cibles définies;
- être simples et faciles à interpréter et à communiquer;
- être disponibles et leur coût d'acquisition est faible;
- être reconnus sur le plan théorique et avoir la référence documentaire nécessaire;
- avoir la capacité d'informer sur les tendances à long terme;
- être sensibles aux changements de l'environnement ou des activités humaines;
- bénéficier d'une mise à jour périodique.

---

<sup>29</sup> Dominique Ferrand, 2001. Note de synthèse et commentaires, Conférence nationale sur les indicateurs de développement durable.

<sup>30</sup> Modèle PSR (pressions, état, réponses).

## **6. Les conditions de mise en œuvre de la GEM et de la Coopération Environnementale**

Répondre à la question « Quelles peuvent être les conditions de mise en œuvre de la GEM et de la CE au Québec », peut nous amener à donner une réponse unique qui ne correspond pas à la réalité objective très diversifiée des territoires municipaux, tant sur le plan de leur problématique et patrimoine environnementaux que sur le plan de leur potentialités respectives. Cependant, quatre conditions nous paraissent essentielles à la mise en œuvre de la GEM et de la mission de CE au niveau régional et local :

Quatre conditions de mise en œuvre de la GEM et de la CE ont été identifiées :

1. les conditions juridiques et institutionnelles ;
2. les conditions techniques et scientifiques ;
3. les conditions de financements ;
4. l'éducation relative à l'environnement (ERE).

### **6.1 Les conditions juridiques et institutionnelles : la mise en place d'un cadre et d'un instrument formels**

La situation actuelle, en matière juridique en environnement, est issue de fait par la mise en place du processus de modification et d'allègement réglementaire au Québec et dont les fondements se basent sur la promotion du partenariat, des programmes volontaires et de la négociation d'ententes avec les administrés<sup>31</sup>.

En matière d'environnement, même si les limites de l'application seule de la réglementation sont largement reconnues, il n'en demeure pas moins de reconnaître toute son importance quand il s'agit aujourd'hui de procéder au niveau local et régional à une régulation durable d'interactions entre :

- l'exploitation des ressources naturelles et les activités humaines ;
- et les milieux de vie et les décisions politiques.

Cette nécessaire régulation du domaine complexe de l'environnement ne peut, apparemment, s'activer hors d'un cadre formel institutionnalisé au niveau régional/local. Celui-ci pourrait permettre de traiter et de vulgariser de multiples informations relatives à l'environnement d'ordre juridique, réglementaire, social, économique, technique et scientifique, et d'élaborer une référence stratégique dont le cadre environnemental répondrait aux deux questions : Quels objectifs environnementaux généraux, recherche-t-on ? Dans quel contexte, réglementaire, institutionnel et d'opinion publique, se place-t-on ?

Ce cadre et l'instrument formels dont il disposera - le cadre stratégique environnemental, partagé et accepté comme instrument de référence et d'autorité permettraient de mieux répondre à la question des compétences juridiques des municipalités en matière d'environnement, en même temps qu'à celle relative à leur capacité de financer les activités relevant de ces compétences. Une meilleure maîtrise et un meilleur contrôle du processus d'intervention dans le domaine de la protection de l'environnement au niveau régional et local seraient atteints.

---

<sup>31</sup> Laurent Lepage et Mario Gauthier. Déréglementation et nouvelle gestion de l'environnement, 1998.

La situation actuelle en matière juridique en environnement est caractérisée par un processus de modification et d'allègement réglementaire au Québec et dont les fondements se basent sur la promotion du partenariat, des programmes volontaires et de la négociation d'ententes avec les administrés.

L'élaboration d'une référence stratégique dont le cadre environnemental répondrait aux deux questions : Quels objectifs environnementaux généraux, au niveau régional et local, recherche-t-on ?

Dans quel contexte, réglementaire, institutionnel et d'opinion publique, se place-t-on ?

Il existe déjà trois principaux outils de référence formels au niveau de la MRC et au niveau municipal qui peuvent satisfaire à l'aménagement du territoire, mais ne satisfont pas entièrement à la planification environnementale. Au niveau MRC, le schéma d'aménagement constitue un outil de planification régionale prenant en charge plusieurs orientations sectorielles. Ses mécanismes d'arbitrage sont souvent bien élaborés quand il s'agit de l'application de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il a cependant besoin d'un cadre stratégique environnemental pour une meilleure définition des objectifs de planification territoriale.

L'exemple le plus frappant est celui de la délimitation des zones inondables. Le problème ne peut être traité selon les principes d'aménagement urbain et de développement des terrains uniquement. Les décisions à prendre au niveau de la municipalité concernée doivent en premier lieu se baser sur l'identification du problème environnemental causé dans le bassin versant par l'empiètement excessif des zones inondables<sup>32</sup> et exacerbé par les interventions structurales qui ne sont que des solutions partielles, telles que les digues, la protection contre les crues, ouvrages de régularisation des débits etc. Ces solutions ne tiennent pas compte des conséquences d'aggravation du problème d'inondation pour les municipalités à l'aval qui, à leur tour, revendiquent des protections et des dédommagements plus importants.

Au niveau des municipalités, le plan d'urbanisme et la réglementation municipale qui découlent du schéma d'aménagement, nécessitent aussi un balisage par ce cadre stratégique environnemental. Dans cet exemple des zones inondables, ce cadre stratégique orienterait la décision vers des solutions non structurales, seules solutions valables à long terme qui consisteraient à soustraire progressivement de ces zones l'aménagement et l'implantation d'infrastructures vulnérables à l'inondation. Ces solutions consisteraient en une meilleure réglementation sur l'occupation du sol, la mise en œuvre de mesures de protection contre les crues socialement supportables, l'acquisition de terrains dans les zones inondables, la relocalisation des bâtiments et des structures et sur le développement de systèmes appropriés de surveillance d'inondation et d'alerte<sup>33</sup>.

Avec l'existence d'un cadre formel oeuvrant à la mise en place d'une approche normative en environnement, le processus de coopération et de partenariat avec le secteur industriel privé s'améliorerait, car des objectifs de qualité seraient formulés. Ceux-ci permettraient l'encadrement du transfert de certaines responsabilités en matière de protection de l'environnement dans le secteur industriel privé et la CE. Ainsi, l'aide à la décision en matière d'environnement au niveau régional et local s'effectuerait d'une manière plus aisée. Le même encadrement serait réalisé pour les multiples interventions dans le domaine de l'environnement des groupes associatifs, des OSBL, des éco-quartiers, du réseau des ressourceries, des ZIP, des organismes de gestion des rivières et autres.

---

<sup>32</sup> Délimitées en se basant sur les techniques hydrologiques et hydrauliques, mais surtout sur le consensus social relatif au risque à prendre.

<sup>33</sup> Environnement Canada : [http://www.ec.gc.ca/water/fr/manage/floodgen/f\\_plain.htm](http://www.ec.gc.ca/water/fr/manage/floodgen/f_plain.htm)

Vu la complexité et l'interdisciplinarité existantes en matière d'environnement, il s'agit d'aborder les problèmes environnementaux de manière stratégique et de considérer la question d'échelle d'intervention. Ceci nous amène à concevoir des niveaux de renforcement institutionnel possibles parmi d'autres, comme suit :

- Dans une première phase, une possibilité réside dans la prise en charge de cette mission au niveau municipal pour initier le processus de CE à l'interne. Le soutien et l'encadrement de la GEM pour les municipalités qui y seraient comprises, tel qu'expliqué aux sections 5.2 et 5.3, permettraient d'affiner les outils de coordination et de préciser les liens à réaliser au niveau régional, au sens plus étendu que le territoire interne de la municipalité. Si cette approche paraît la plus simple sur le plan institutionnel, sachant que l'entité étant délimitée par un territoire administratif non naturel, l'objectif de cohérence environnementale régional ne doit pas être perdu de vue afin d'œuvrer à sa réalisation à plus ou moins long terme.
- Une autre approche possible serait d'intégrer la CE dans la création actuelle et probablement prochaine des Comités de bassin versant ou de regroupement de bassins versants. Cette approche permettra de doter la CE d'une référence spatiale pour laquelle le concept est déjà bien mûri<sup>34</sup> (voir développement à la section suivante 6.2-D).
- La mise en place d'un comité en environnement au niveau de chaque CRD peut constituer une autre approche possible. À l'instar du CRDIM (Île-de-Montréal), un Comité de l'environnement peut être mis en place et pourrait être composé par l'assemblée des coordonnateurs en environnement des municipalités, des MRC et autres intervenants et acteurs cibles. Dans ce cas, il n'aurait pas le statut de comité avisé et consultatif, mais veillerait à l'élaboration et à la réalisation du plan stratégique environnemental.
- La mission de CE peut aussi, par exemple, être localisée au niveau du Conseil régional de l'environnement (CRE) pour l'avantage<sup>35</sup> que ce conseil, par son existence, possède déjà et pour son capital savoir-faire accumulé, pour certains, depuis plus de 27 ans. On parlerait ici par exemple, d'un renforcement institutionnel des CRE. À cet effet, le CRD aurait un interlocuteur formel pour l'intégration de la dimension environnementale dans sa mission du développement régional.

La mise en œuvre de la GEM, telle que son appellation l'indique, serait réalisée au niveau municipal, où la mission de CE commencerait. La création d'un bureau de l'environnement, d'un comité formel, d'une cellule ou d'un autre type d'organisation qui aurait en charge la mission de GEM. Celle-ci serait soutenue et supervisée par le coordonnateur en environnement et/ou son service.

Trois principaux outils de référence formels au niveau de la MRC et au niveau municipal existent mais qui ne satisfont pas à la planification environnementale :

- au niveau de la MRC, le schéma d'aménagement ;
- au niveau municipal, le plan d'urbanisme et la réglementation municipale.

---

<sup>34</sup> Sasseville et Maranda. L'administration publique de l'eau par bassin versant, Vecteur Environnement, vol.33, no 5, sept 2000, et Rapport final COBARIC, septembre 2000..

<sup>35</sup> Par souci et nécessité d'être pragmatique : utiliser ce dont on dispose déjà.



## **6.2 Les conditions techniques et scientifiques : un instrument approprié basé sur un système d'information environnementale dynamique**

L'une des premières conditions nécessaire à la mise en œuvre d'une GEM et de la CE au niveau régional et local serait, par exemple, l'élaboration d'un cadre stratégique environnemental (ou sa réactualisation) qui permettrait la réalisation d'une planification environnementale régionale. Une action préalable de reconnaissance environnementale du milieu est cependant nécessaire (évaluation, planification, puis gestion intégrée des ressources et de l'environnement). Sans prétention quant à la préférence ou à l'exhaustivité, nous donnons ci-après quelques exemples d'outils de reconnaissance du milieu, déjà bien connus au Québec :

### **A. Réalisation du Rapport sur l'état de l'environnement régional (REER)**

À l'instar de plusieurs pays, la réalisation d'un rapport sur l'état de l'environnement<sup>36</sup> au niveau national et/ou régional permettrait de cerner les éléments stratégiques environnementaux. Les problèmes environnementaux majeurs (leur nature, leur étendue et leurs causes au niveau régional) seraient identifiés et décrits avec des indicateurs appropriés. Ainsi, les acteurs et intervenants multiples en environnement seraient guidés par :

- une interprétation commune et solidaire des problèmes majeurs de l'environnement et de leurs impacts au moins au niveau régional;
- l'appréhension et la compréhension communes des enjeux environnementaux afférents (dans leur dimension spatio-temporelle).

Parmi les actions engagées par d'autres Conseils régionaux de l'environnement au Québec, nous citerons ici l'exemple du Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA) qui a réalisé en janvier 1994 le rapport sur l'état de l'environnement de la région. Cette étude avait pour premier objectif d'identifier d'une façon claire et concise :

- l'importance des impacts connus ou requis des secteurs d'activité humaines sur l'environnement dans la région, en particulier, les trois composantes de l'environnement : le sol, l'eau et l'air;
- l'ampleur de la problématique liée aux impacts identifiés;
- la localisation des activités et de leurs impacts dans le temps et l'espace.

Le second objectif a été d'identifier les priorités d'intervention à court et à moyen terme, en particulier, pour les secteurs analysés. Actuellement l'étude sur l'état de l'environnement est en cours d'actualisation avec les moyens dont dispose le CRECA, car ce Conseil veut se doter

*« d'un outil de travail et d'une référence pour le CRECA et le milieu dans le but de favoriser la planification d'un développement durable de la région [...] »*

---

<sup>36</sup> Du type inscrit dans l'élaboration du Plan national d'action pour l'environnement (PNAE) de la Banque Mondiale ou d'autres outils jugés plus pertinents.

*d'un instrument visant la sensibilisation et la prise de conscience des responsabilités environnementales des intervenants des différents secteurs d'activités de la région Chaudière-Appalaches. Ceux-ci seront en mesure d'appuyer leurs orientations avec l'information requise pour s'engager dans la voie du développement durable et de la conservation du capital naturel de la région<sup>37</sup>»*

Appréhender les éléments stratégiques environnementaux, par exemple, au travers de :

- la réalisation du Rapport sur l'état de l'environnement régional (REER) (exemple du CRE de Chaudières-Appalaches.

La réalisation du Rapport sur l'état de l'environnement régional (REER) est l'une des manières d'aborder les problèmes environnementaux de façon stratégique et de fournir un repère nécessaire. Le choix des composantes que l'on doit décrire, sans être en soi évident et facile, se fait généralement en concertation avec les intervenants clés des multiples secteurs d'activité. Les orientations des paliers supérieurs du gouvernement peuvent aider à procéder à leur choix. Des critères peuvent être établis à cette fin. Le REER portera sur la situation actuelle (image présente) de l'environnement, mais aussi sur les tendances d'évolution pressenties. Il intégrera, parallèlement au descriptif de l'état des composantes biophysiques et socio-économiques retenues, l'analyse actuelle et prévisionnelle des répercussions des activités des secteurs sociaux et économiques dans la région. Ainsi, la connaissance des stratégies sectorielles intégrant la dimension environnementale dans la région, serait profitable pour le plan d'action environnemental futur.

En vue de constituer le cadre stratégique pour la planification environnementale régionale, le processus participatif dans lequel s'inscrit la réalisation du REER permettra aussi :

- aux décideurs locaux de prendre conscience de la dimension environnementale régionale dans laquelle se trouvent leur municipalité et de l'intégrer dans la planification du développement économique et social;
- de mettre en place et d'affiner, dans un processus dynamique et de rétroaction, les instruments et les outils nécessaires pour la gestion des informations environnementales régionales, d'assurer la protection du cadre de vie, de lutter contre la dégradation des terroirs et d'encourager la participation des populations. Dès le début de la réalisation du REER, celles-ci doivent être intégrées dans un processus étroit d'implication, afin de leur faciliter l'appropriation des plans et des programmes d'actions élaborés par la suite.

Par la suite, l'énoncé d'une stratégie environnementale régionale permettrait, par exemple, de définir des objectifs de qualité de l'environnement à atteindre. Au vu des résultats du rapport sur l'état de l'environnement régional (REER), ces objectifs de qualité seraient définis de manière réaliste pour les composantes environnementales que l'on jugera nécessaires à considérer. Ils concerneraient, par exemple, les deux grands types d'intervention environnementale :

---

<sup>37</sup> État de l'environnement de la région Chaudière-Appalaches, CRECA, janvier 1994.

- la gestion des dépollutions;
- la gestion des ressources naturelles et la conservation du patrimoine.

La planification, d'un certain nombre d'actions et de projets environnementaux prioritaires régionaux qui doivent satisfaire à ces objectifs, serait réalisée pour la région (type : Plan régional d'actions pour l'environnement -PRAE). Les politiques, les plans et les programmes des municipalités, urbaines ou rurales, bénéficieraient de cette vision stratégique environnementale commune à la région pour mesurer leurs décisions dans un cadre minimum de cohérence et assurer ainsi une démarche consistante vers un développement viable et responsable à l'égard de l'environnement.

- B. L'élaboration des états généraux de l'environnement de la région par le biais d'utilisation d'outils conçus pour la réalisation de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.

Vu la situation actuelle dans laquelle se trouvent la plupart des régions en termes de besoin de CE, une autre approche possible, qui nous semble des plus pertinentes, nous est donnée par le Conseil régional de l'environnement (CRE) du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ce CRE a voulu que :

*«[...] les états généraux de l'environnement constituent un processus d'examen périodique de la qualité de notre environnement. Ils nous permettent de faire un bilan des efforts consentis dans les domaines de la restauration des écosystèmes, de l'utilisation durable des ressources et de la protection du milieu naturel. C'est aussi l'occasion de bien connaître la situation actuelle et de définir pour les prochaines années un programme d'action visant à apporter les correctifs qui s'imposent<sup>38</sup>»*

La réalisation par le CRE du Saguenay-Lac-Saint-Jean des états généraux de l'environnement a pu s'effectuer grâce à deux mécanismes essentiels :

- l'inscription du projet au niveau du processus de planification stratégique régional localisé auprès du CRD, institution formelle dotée de structures organisationnelles et d'instruments légaux disposant de fonds et assumant une vocation de coordination et de programmation du développement en partenariat avec le gouvernement du Québec;
- et intégration dans un outil « contractuel »: la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, ratifiée par le Canada en 1992, pour laquelle une matrice a été développée à l'intérieur du cadre de référence théorique pour le développement durable et la biodiversité au Québec (Benoît Gauthier, 1995, 1998). Cette matrice, consistant en un outil simple et efficace, était destinée aux gestionnaires, planificateurs, coordonnateurs et experts chargés de la préparation et de la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action en matière de protection de la diversité biologique.

Appréhender les éléments stratégiques environnementaux, par exemple, au travers de:

- l'élaboration des états généraux de l'environnement de la région (exemple du CRE Saguenay-Lac-St-Jean).

---

<sup>38</sup> Ursula Larouche, directrice générale. Conseil régional de l'environnement du Saguenay-Lac-Saint-Jean (Québec).

Cette matrice a été appliquée avec succès sur le territoire de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Une fois que ces états généraux de l'environnement sont réalisés, les faits saillants ( les points chauds) et les actions prioritaires identifiés, il resterait à en faire l'évaluation économique environnementale pour démontrer et mettre en exergue les avantages et les bénéfices inéluctables de telles actions environnementales pour le développement de la région, et ce, dans la perspective à court, moyen et long terme.

À travers ces exemples régionaux de réalisation d'outils préalables aux cadres stratégiques de l'environnement, nous illustrons le fait que la nécessité de définir un cadre stratégique environnemental est déjà reconnue au niveau des régions, pour fournir les principes de l'action environnementale locale, particulièrement pour les municipalités. Il faut noter que d'autres outils pertinents sont développés, par d'autres CRE, que nous ne pourrions tous citer dans le cadre de ce rapport. Issus pour la plupart du processus de large concertation avec les intervenants-clés de la région, il s'agirait maintenant de poser la question de la responsabilité de la mise en œuvre de ces principes, de ces actions et de leur suivi. Dans le contexte actuel, comment la CE pourrait se réaliser à titre de consultation, alors qu'elle doit essentiellement porter sur deux volets majeurs<sup>39</sup>:

- la communication entre les multiples acteurs et décideurs pour assurer le partage et l'échange de l'information, des analyses, de la traduction des buts et des objectifs environnementaux (la référence à l'action )
- l'aide à la résolution de conflits, car les multiples acteurs qui agissent sur le milieu n'ont pas les mêmes références et perceptions environnementales, ni les mêmes intérêts d'action.

Appréhender les éléments stratégiques environnementaux, par exemple, au travers de :

- l'élaboration d'un cadre écologique de référence (CER) (exemple du Conseil régional de développement de l'Outaouais(CREDO))

### C. Le cadre écologique de référence (CER)

Outil valorisé en aménagement du territoire et dans la gestion des ressources naturelles, le CER propose à travers l'élaboration de séries de cartes écologiques à échelles multiples, une bonne connaissance des écosystèmes d'une région. Des typologies propres aux descripteurs de ces écosystèmes sont alors présentées et des interprétations en sont dérivées pour fournir une aide à la décision. Selon le besoin, d'autres données ( socio-économiques, etc.) peuvent s'ajouter au CER pour compléter le système d'information sur le territoire analysé, lesquelles sont par la suite gérées à l'aide de logiciels de cartographie numérique, d'analyse spatiale et de gestion de bases de données. Un guide de terrain peut aussi être réalisé permettant la reconnaissance des milieux cartographiés et leur interprétations pour l'aménagement et la gestion des ressources<sup>40</sup>.

Ainsi, Le CER fournit les renseignements qui, selon l'échelle d'étude recherchée, régionale ou locale, permettent d'aborder des problématiques d'aménagement du territoire et d'environnement. Le CER peut fournir une

---

<sup>39</sup> Richard D. Margerum & Stephen M. Born, 1995. Integrated Environmental Management

<sup>40</sup> Source : ministère de l'Environnement du Québec.

référence pour élaborer des outils plus spécifiques d'aide à la décision, tels que le bilan sur l'état de l'environnement, la planification d'un réseau d'aires protégées, les bilans agro-environnementaux, la révision des schémas d'aménagement des MRC, la gestion de l'environnement par bassin versant, l'aménagement des cours d'eau, la gestion intégrée des ressources, et d'autres outils particuliers concernant l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette démarche a été suivie par le Conseil régional de développement de l'Outaouais (CREDO), dans le projet financé par le ministère des Ressources naturelles du Québec, destiné dans une première phase à la caractérisation des rivières des Outaouais, et dans une seconde phase, de l'ensemble du bassin versant. Cette méthode consiste à intégrer au milieu physique les variables dynamiques humaines et biotiques, ainsi que d'autres informations jugées pertinentes pour dessiner les principaux traits des rivières et déterminer les risques de conflits d'usage<sup>41</sup>. L'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (L'ATINO) est en cours de réalisation du mandat avec l'encadrement scientifique du ministère de l'Environnement du Québec.

Par ailleurs, le projet intitulé « Outil de gestion intégrée des ressources pour les intervenants régionaux de l'Outaouais basé sur un cadre écologique de référence » a été réalisé par le Groupe d'études interdisciplinaires en géographie et environnement régional (GEIGER), en collaboration avec L'ATINO et le MENV. Dans ce projet, l'emphase a été mise sur la démarche de réalisation d'un bilan environnemental régional basé sur une connaissance écologique du territoire. Ce bilan, en plus de l'atlas environnemental régional, intègre les informations sur les pressions environnementales et sur la capacité de support du milieu comme portrait dynamique de l'état de l'environnement. Cet outil en soi peut fournir un cadre formel de référence.

Si la tendance d'élaboration de systèmes d'information environnementale ainsi que d'outils stratégiques de l'environnement est perceptible au sein des régions, la mission de CE viendrait compléter la démarche pour aider à la décision et à la gestion d'interactions diverses au niveau régional et local. Les municipalités seraient concernées par l'atteinte des objectifs environnementaux régionaux - par exemple, la qualité des cours d'eau requise par rapport à des usages actuels et projetés et par rapport à des fonctions écologiques multiples (AEP, faune et flore aquatique, alimentation des nappes souterraines, etc.) - , dans le bassin versant qui permettront de situer un niveau - objectif à atteindre pour la qualité des eaux dans ce bassin versant de façon réaliste. La période de réhabilitation, durant laquelle les municipalités et les pouvoirs locaux et régionaux mettront en place un programme commun d'amélioration et de préservation de la qualité des eaux correspondant à l'objectif de qualité prédéfini, serait indiquée.

---

<sup>41</sup> Jean Falardeau, mars 2001, dans chronique environnementale, Menv.

#### D. La gestion environnementale par bassin versant hydrologique<sup>42</sup>

Appréhender les éléments stratégiques environnementaux, par exemple, au travers de :

- la gestion environnementale par bassin versant hydrologique par l'élaboration d'un schéma directeur de l'eau (SDE) (exemple du Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) .

Issu de l'approche écosystémique, le concept de la gestion intégrée de l'eau par bassin-versant a été soutenu et proposé dans le rapport de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec, ce que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a rendu public le 3 mai 2000. Les arguments y sont bien étoffés pour cette composante vitale que représente l'eau dans notre environnement. Le cadre de référence territorial, biophysique et social y est regroupé, d'où l'avantage important d'un tel concept de gestion de l'eau. À cet effet, une proposition de création d'une institution « Bassin Versant Québec » qui, en s'appuyant sur la mise en œuvre d'un schéma directeur<sup>43</sup> de l'eau par bassin versant, soumettrait les directives aux MRC en vue de leur intégration dans leur propre schéma d'aménagement du territoire pour la réalisation d'une gestion intégrée de l'eau.

Par ailleurs, en s'appuyant sur le respect dû à l'égard des engagements, que le gouvernement du Québec a pris au niveau international, en adhérant à la charte du Réseau international des organismes de bassin (RIOB), le rapport final (12 septembre 2000) sur le projet pilote de la Rivière Chaudière réalisé par le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC), Phase II du projet, recommande la mise en place de comités de bassins. Ces comités auront pour principal mandat de préparer et de faire adopter un schéma directeur de l'eau (SDE), à l'échelle du bassin versant. Ce même rapport soumet une proposition de financement pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant; la proposition définit un cadre législatif, financier et opérationnel et prévoit le développement de divers outils qui permettront d'accroître le degré de responsabilité des utilisateurs de l'eau; il conseille le gouvernement sur des mécanismes de conciliation et d'harmonisation du SDE avec les pouvoirs municipaux et les schémas d'aménagement.

Vu les interdépendances complexes des usages multiples de l'eau dans un bassin versant et de leurs impacts environnementaux (usages des processus naturels et ceux des activités humaines : agricole, forestier, industriel, eau potable, récréo-touristique etc.), ce concept de gestion de l'eau par bassin versant semble s'élargir au domaine de la gestion environnementale ou de la gestion du développement durable. L'avantage de cette unité territoriale réside dans le fait qu'elle offre, comparativement à d'autres unités, une référence spatiale très appropriée. D'une part, le bassin versant regroupe différents secteurs, acteurs et intervenants, aux responsabilités et aux intérêts divers dans l'usage de l'eau, et d'autre part, il permet la reconnaissance et le traitement de tous les liens forts existant entre cette composante environnementale majeure et particulière<sup>44</sup> (sa quantité et sa qualité),

---

<sup>42</sup> Unité de territoire délimitée par une ligne de crête, où les eaux de surface s'écoulent de l'amont à l'aval et quittent cette unité de territoire en un point appelé exutoire.

<sup>43</sup> Un autre instrument de référence à l'action, mais relatif à la composante eau de l'environnement.

<sup>44</sup> Par ses attributs reconnus, source et support à la vie et à la productivité biologique, ses propriétés physiques et chimiques particulières et multiples, et par sa valeur socialement et économiquement attribuée et qualifiée de bien public, bien collectif, ressource collective, ressource domaniale etc

le système écologique et le système socio-économique. L'approche par bassin versant permet d'aborder et de réaliser une gestion environnementale intégrée si les principes de base suivants sont respectés :

- la prise de décision participative intégrant tous les intervenants socio-économiques vivant et agissant dans le bassin versant considéré;
- la gestion efficace de l'information environnementale scientifique et de la communication.

Si des outils performants ont déjà été élaborés pour une gestion intégrée de l'eau dans les bassins versants dont GIBSI (Gestion intégrée des bassins versants à l'aide d'un système informatisé, Villeneuve et al.,1998), WARMF (Chen et al.,1999) et BASINS (Whittemore, 1998; USEPA, 1999), il demeure que les problèmes liés à l'eau sont davantage des problèmes de gouverne que des problèmes d'instrumentation ou de techniques (Black,1996). Cette affirmation nous ramène à la question de la volonté des décideurs politiques de rendre une telle démarche opérationnelle<sup>45</sup>.

Transposable aux autres composantes de l'environnement telles que l'air, le sol, les forêts, la biodiversité, la gestion des matières résiduelles et autres, considérées aussi comme des ressources convoitées et exploitées, le concept de prise en charge des questions environnementales par bassin versant est à plus d'un titre intéressant pour la réalisation de la mission de CE. Celle-ci pourrait se réaliser dans le comité de bassin proposé par le rapport de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec.

Cette proposition émane de l'avantage qu'offre le bassin versant hydrologique (ou du regroupement de bassins versants) pour la gestion durable des interactions d'une part, entre l'exploitation des ressources naturelles et les activités humaines, et d'autre part, entre les milieux de vie et les décisions politiques. Dans ce cas aussi, un cadre stratégique environnemental peut être élaboré, validé et appliqué, incluant la vision stratégique pour les composantes environnementales reconnues prioritaires. Les municipalités et les MRC comprises dans un bassin versant ou un regroupement de bassins versants bénéficieraient de cet instrument de référence formel pour la mise en œuvre de la GEM respective.

#### E. L'élaboration d'un tableau de bord pour les municipalités

Un des outils connus qui permet de satisfaire aux exigences d'intégration de la gestion environnementale au niveau municipal, consiste en la réalisation d'un tableau de bord de l'environnement au niveau local. En cohérence avec les objectifs de qualité à atteindre et définis pour la région, la conception d'un tableau de bord de gestion environnementale municipale, simple et efficace,

Appréhender les éléments stratégiques environnementaux, par exemple, au travers de :

- l'élaboration d'un tableau de bord pour les municipalités (exemple RESPECT - Référentiel d'évaluation et de suivi des politiques environnementales des collectivités territoriales - 26 collectivités de l'Union européenne).

---

<sup>45</sup> Sasseville et Maranda. Gestion de l'eau, l'administration publique de l'eau par bassin versant. Vecteur Environnement, vol.33, no 5, sept.2000.

serait une des voies à choisir par la municipalité ou la MRC. La sélection d'indicateurs peut porter à la fois sur ceux du type développement durable - Agenda Local 21, corrigés, complétés et adaptés pour chaque région dont les problèmes et les enjeux environnementaux lui sont spécifiques.

L'exemple est donné par un réseau de collectivités européennes qui ont élaboré ensemble un outil d'évaluation, un tableau de bord, nommé RESPECT (Référentiel d'évaluation et de suivi des politiques environnementales des collectivités territoriales). Ce tableau de bord est aujourd'hui porté par 26 collectivités de l'Union européenne (villes, communautés urbaines, départements, régions) pour lequel le projet RESPECT<sup>46</sup> est consacré à son expérimentation et à sa validation. C'est un outil d'aide à la décision au service de la collectivité dont on dit qu'il est transférable à toutes collectivités et qu'il s'appuie notamment sur 73 indicateurs répartis en 10 thèmes liés à l'environnement. Le tableau de bord respect est géré par le logiciel respect, base de données en temps réel, qui effectue le calcul des indicateurs et leur représentation graphique. Ce logiciel permet également la création de nouveaux indicateurs, selon la méthode respect, adaptés aux particularités des contextes locaux. Le logiciel est dit multi-collectivités et multi-utilisateurs.

La gestion de l'environnement a un coût que les municipalités ne peuvent toujours assumer, car elles ne disposent pas de budgets conséquents et appropriés au traitement et à la résolution des problèmes environnementaux qui se posent à leur territoire et à leurs communautés locales et régionales.

### **6.3 Les conditions de financement : synergie locale, partenariat et instruments économiques**

Il est évident de relever que la gestion de l'environnement a un coût, et que les municipalités ne disposent pas toujours de budgets conséquents et appropriés au traitement et à la résolution des problèmes environnementaux qui se posent à leur territoire et leurs communautés locales et régionales. Cependant, il semble moins évident de dire que la non considération de la dimension environnementale et la non protection de l'environnement et de la santé publique coûtent plus cher à la collectivité<sup>47</sup>. Les exemples d'impacts négatifs de certains projets de développement sur l'environnement et sur la santé publique traduits en coûts de dégradation, de dépollution et de santé publique ne manquent pas pour démontrer la non considération de ces coûts dans les analyses financières préalables. Ainsi, la recherche et la mise en œuvre de mécanismes, d'instruments économiques de gestion de l'environnement ainsi que de divers instruments de gestion et de financement des actions environnementales demeurent l'objet principal auquel devraient s'attarder les régions et les municipalités pour répondre à ce besoin.

---

<sup>46</sup> L'association RESPECT. Direction de l'environnement, 27, boulevard Joseph Vernet, 13008 Marseille, France : <http://www.life-respect.org/fr/>.

<sup>47</sup> M. Cohen de Lara, D. Dron. Évaluation économique et environnement dans les décisions publiques. Cellule de prospective et stratégie, ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, France. <http://www.environnement.gouv.fr/actua/cominfos/dosdir/DIRGAD/evaleco.htm>

## A. Le partenariat public - privé

Plusieurs approches peuvent être étudiées et mises en place au niveau de la municipalité. On peut se poser la question, si la tendance d'acceptabilité de payer des services municipaux environnementaux de base est en voie de créer des opportunités pour la constitution de formes de partenariat pour optimiser l'allocation des ressources financières publiques et privées dans la gestion municipale en général. Le concept proposé, par exemple, par le PNUD - PPPUE<sup>48</sup> (Partenariat public-privé en environnement urbain ) dans la gestion environnementale municipale, explique le concept du partenariat tripartite entre les paliers du gouvernement, le monde des affaires et les composantes de la société civile. Ce concept vise à promouvoir les synergies existantes au niveau local et régional pour une meilleure allocation des ressources dans la fourniture de biens et de services environnementaux et une meilleure exploitation et maintenance des infrastructures. Par le biais des mécanismes du marché, une certaine régulation des prix peut alors être atteinte pour la satisfaction des objectifs environnementaux définis pour la région (cadre stratégique de référence), la MRC ou la municipalité. Pour l'exemple, une multitude de formes de partenariat entre le secteur public et le secteur privé sont illustrées par le PNUD dans le domaine de la fourniture de services et de biens environnementaux.

Le partenariat public - privé constitue un moyen adéquat de créer des synergies au niveau local et régional. Le concept proposé, par exemple, par le PNUD - PPPUE (Partenariat public-privé en environnement urbain ) explique le partenariat tripartite.

---

<sup>48</sup> <http://www.undp.org/ppp/about/urban.htm>

**Figure 5 : Partenariat tripartite**

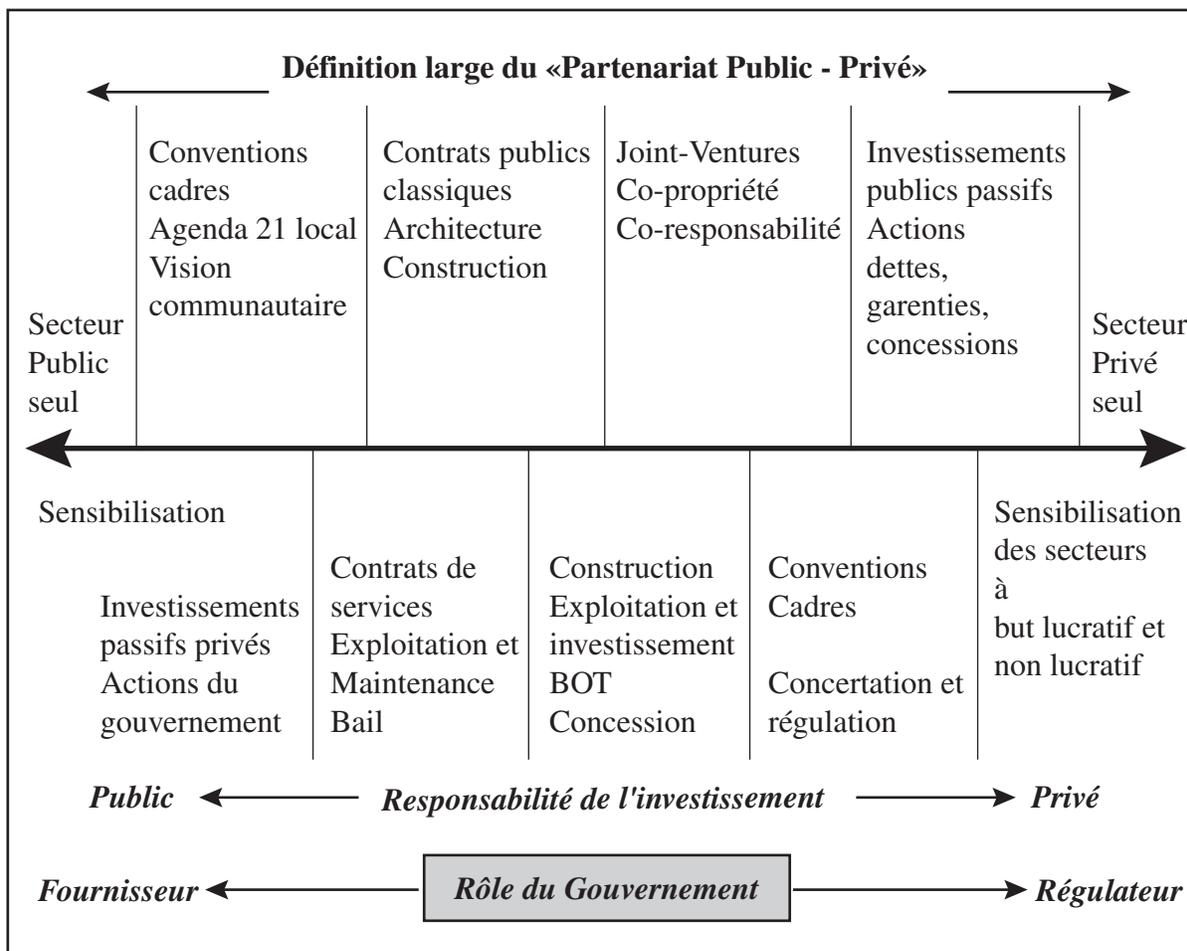
*Adaptation et traduction du CSMOE - Source : PNUD*



**Figure 6 : Définition du partenariat public-privé**

*Adaptation et traduction du CSMOE - Source : PNUD*

**SPECTRE DES POSSIBILITÉS DE PARTENARIAT ENTRE LES  
 FOURNISSEURS PUBLICS ET PRIVÉS DE SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**



Les formules de partenariat indiquées dans ce tableau doivent être évidemment adaptées au contexte juridique de chaque municipalité qui doit en rechercher les combinaisons les plus appropriées selon le type de service public du domaine de l'environnement à fournir et les capacités locales et régionales des entreprises, organismes et associations capables d'y répondre.

## B. Les instruments économiques et financiers

À des fins de protection de l'environnement, un grand nombre de pays dont ceux de l'Europe<sup>49</sup> ont incorporé des instruments dans leurs politiques de l'environnement. Parallèlement à la mise en œuvre des lois et des règlements, il s'avère que l'emploi prudent et réfléchi des instruments économiques (IE) est conseillé, là où des défaillances sont à relever dans la politique de l'environnement et là où les conditions de vie des populations sont étroitement liées à l'état des ressources naturelles, en l'occurrence, l'eau, l'air, les sols et les ressources géologiques.

Les instruments économiques figurent parmi les instruments classiques d'intervention dans le domaine de l'environnement. En accompagnement des instruments « d'injonction et de contrôle », les lois et les règlements, plusieurs instruments incitatifs sont généralement utilisés à des degrés divers de combinaison, tels que :

- les instruments économiques (tarification, taxes d'incitation, éco-taxes, subventions);
- les instruments de marché (permis, quotas, obligations négociables);
- les mesures “ volontaires “ (accords, contrats écologiques).

La recherche et la mise en œuvre de mécanismes et d'instruments économiques de gestion de l'environnement sont à promouvoir au niveau des régions et des municipalités.

L'efficacité des instruments économiques (IE) est toutefois liée à certaines conditions préalables. Les objectifs doivent être clairement définis en rapport avec les problèmes socio-environnementaux que l'on cherche à atténuer. Les IE exigent eux aussi des efforts considérables au niveau de l'administration et/ou du suivi. C'est la raison pour laquelle la mise en opération des IE implique un important travail de planification et de concertation aux différentes échelles territoriales, exigeant de grandes compétences techniques, juridiques, sociales, économiques et administratives. Comme critères pouvant guider le choix des instruments il y a lieu de citer : l'efficacité écologique, l'efficacité économique, la maniabilité administrative, les coûts et avantages pour le budget public, l'acceptabilité, ainsi que les effets distributifs et l'applicabilité.

Le développement d'instruments économiques dans le domaine de la protection de l'environnement et leur intégration à la gestion environnementale sont en voie de prendre une dimension nouvelle depuis quelques années en Europe. Cependant, un foisonnement d'initiatives, de mesures financières et fiscales sous-tendues par diverses théories complique le choix opérationnel

---

<sup>49</sup> Source : Agence européenne de l'environnement (AEE).

adéquat d'aide à la décision publique. Au Québec, il serait néanmoins utile d'approfondir les recherches sur ces aspects et d'améliorer leur intégration comme instruments incitatifs à la gestion environnementale municipale.

Le tableau ci-après cite quelques exemples d'instruments économiques appliqués de par le monde dans le domaine de l'environnement :

**Tableau 3 : Exemples d'instruments économiques et financiers**

Exemples d'instruments économiques et financiers	
Instruments	Exemples
Redevances et prix	prix ou subventions, redevances pour le traitement des eaux potables et usées, les matières résiduelles etc.;
Redevances et taxes à effet incitatif et dissuasif	taxes sur émissions, redevances d'utilisation, différenciations fiscales ;
Subventions et fonds	aides financières, éco-fonds, fonds auto-renouvelables, fonds sectoriels;
Solutions de compensation et droits négociables	règlements flexibles, licences et certificats de pollution, quotas et droits d'utilisation négociables;
Législation en matière de responsabilité	responsabilité pour dommages causés, responsabilité en matière de pollution des eaux, assurance responsabilité civile;
Droits de disposition (utilisation ou usage)	droits sur l'eau, les sols, vente publique de concessions, licence d'exploitation forestière, exploitation commune.

Dans la pratique, on fait souvent appel aux instruments mixtes, combinés ou hybrides, reliant à la fois les instruments économiques aux instruments d'injonction et de contrôle réglementaire, pour contourner certaines difficultés de mise en application seule des uns ou des autres instruments. (exemple pour les impacts négatifs inacceptables donc à proscrire, ou des pollutions difficilement taxables).

Comme autre mécanisme de financement, il est à noter que la création de fonds et leur utilisation judicieuse peut enclencher une dynamique certaine pour la mise en œuvre de la gestion environnementale municipale et de la CE.

On peut citer que lors de la conférence de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), tenue à Ottawa du 8 au 10 février 2001 sur les collectivités viables, il a été fait mention de l'existence de deux fonds : le fonds d'habilitation municipal vert (FHMV), d'une durée de cinq ans et d'une valeur de 25 millions de dollars canadiens, et le Fonds d'investissement municipal vert (FIMV), d'une valeur de 100 millions de dollars canadiens, un fonds renouvelable permanent qui appuie la mise en œuvre des projets. Ces deux fonds sont gérés par la Fédération canadienne des municipalités, et sont accessibles à toutes les municipalités canadiennes, qu'elles soient membres ou non de la FCM et à leurs partenaires des secteurs privé et public<sup>50</sup>.

Par ailleurs, le Fonds d'actions québécois pour le développement durable (FAQDD)<sup>51</sup> d'une valeur de 45 millions de dollars canadiens est créé pour la promotion du développement durable qui s'articule autour de 4 volets : l'intégration et la promotion du développement durable, les infrastructures et la mise en valeur de la biodiversité, l'expérimentation de technologies à incidence environnementale ainsi que l'offre de bourses et de stages. À travers ce fonds, sont visées les initiatives dans les domaines stratégiques en environnement telles que :

- la gestion des matières résiduelles ;
- les problèmes de pollution de l'air ;
- la gestion des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- l'amélioration de l'accès au patrimoine écologique ;
- la mise en valeur de la biodiversité ;
- la décontamination et à la réfection d'infrastructures ;
- la récupération d'usages perdus ou compromis de différents milieux naturels ;
- et les projets technologiques à incidence environnementale seront aussi considérés.

Les municipalités et les régions pourraient exploiter plusieurs fonds existants actuellement au niveau fédéral et provincial, afin d'entreprendre l'élaboration d'outils pour la mise en œuvre d'une gestion municipale environnementale et la réalisation progressive des conditions de mise en œuvre de la CE au niveau régional et local.

#### **6.4 L'éducation relative à l'environnement (ERE), la formation et la sensibilisation**

La GEM et la CE font référence à des activités locales et régionales impliquant toute la collectivité. La participation et la coopération de toutes les composantes sociales à ce niveau sont un facteur déterminant pour la réalisation de ces deux missions. Effectivement, ce sont les collectivités locales qui traduisent en actions concrètes tous les processus de planification. Ce sont elles qui soutiennent et apportent leur concours à l'application des

---

<sup>50</sup> FCM, communiqué, mars 2001, site Web : [www.fcm.ca](http://www.fcm.ca)

<sup>51</sup> <http://www.menv.gouv.qc.ca/programmes/faqdd/>

politiques, des lois, des règlements relatifs à l'environnement, qui agissent dans les processus de construction et de gestion des infrastructures sociales et économiques et entretiennent des rapports étroits avec les habitants, les composantes de la société civile, les industries locales et les communautés. De ce fait :

- « l'importance du partenariat est également reconnue dans le domaine plus spécifique de l'éducation relative à l'environnement (ERE)»<sup>52</sup>. Il est donc plus que souhaitable que les collectivités usent de cette forme de collaboration afin de rehausser le niveau de sensibilisation des populations.
- Étant conscients que, par ses principes et ses démarches, l'éducation relative à l'environnement invite les collectivités à une réflexion critique sur leurs propres activités, son encadrement est nécessaire et souhaitable au niveau des municipalités. C'est en fait d'elles que doit émaner le processus de changement souhaité à l'égard de l'environnement. Les élus, l'administration et tous les employés de la municipalité, une fois sensibilisés à l'environnement, mettraient en valeur les actions basées sur les principes d'efficacité et d'économies, propres à impulser le changement dans les attitudes et les comportements à l'égard de l'environnement.
- L'élaboration d'un plan « vert » de communication explicite quant aux enjeux régionaux et locaux, constitue la base de toute action environnementale efficace dans la municipalité.
- La mise en place, le support et le suivi de réseaux de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement du public appuieraient toute action municipale dans ce domaine et permettraient d'atteindre des niveaux de prise de conscience environnementale élevés.

Il est plus que souhaitable que les municipalités usent de l'éducation relative à l'environnement afin de sensibiliser et obtenir la collaboration de leur population.

---

<sup>52</sup> Sauvé Lucie. Le partenariat en éducation relative à l'environnement: pertinence et défis. 2000. Conférence présentée dans le cadre du Colloque de recherche Éducation à l'environnement: nouveaux publics, nouveaux partenaires, Poitiers, France, 3 et 4 mai 2000.

## Conclusion et pistes d'action

La réflexion sur un cadre d'intervention pour la gestion environnementale municipale (GEM) et la CE nous a amené à traiter du concept de ces deux missions, de leur lien, de la question d'échelle d'intervention locale-régionale et du développement des ressources humaines correspondantes. Elles apparaissent aujourd'hui comme des missions nécessaires, distinctes et fortement complémentaires au niveau local et régional, et qui doivent être inscrites dans un processus évolutif et actif, car ces deux missions sont en émergence.

1. L'analyse du concept de la GEM nous a montré qu'elle concerne le niveau interne, à la fois l'environnement particulier de la structure organisationnelle même des services de la municipalité et celui du territoire de la municipalité. Elle se pratique dans le domaine de responsabilité municipale, d'autonomie municipale mais de grande visibilité environnementale. Elle reste cependant fortement liée à la CE régionale, de laquelle elle obtient l'encadrement et le soutien immédiat nécessaire.

### Les pistes d'actions concernant la GEM:

- a) Une clarification et un renforcement du cadre d'exercice légal des conseils municipaux dans le domaine de l'environnement sont requis pour accompagner la mise en œuvre de la GEM.
- b) La mise en œuvre d'un système de gestion, de type SGE par exemple, ou d'un tableau de bord aux indicateurs adéquats et appropriés est nécessaire. Il permettrait, par ordre de proximité à la municipalité :
  - Un meilleur contrôle de gestion interne (la structure organisationnelle même) devant guider les divers services de la municipalité à dépasser le seuil de conformité aux lois et à la réglementation relatives à l'environnement des paliers fédéral et provincial et optimiser l'utilisation des ressources.
  - Une gestion performante et améliorée du service public du domaine de l'environnement de base, spécifique à son territoire (eau potable, eaux usées, neiges usées, matières résiduelles, air, sols, l'énergie, les pesticides, les nuisances, etc.). Un des premiers objectifs de cette gestion consiste d'abord à trouver le point d'équilibre entre la fourniture satisfaisante d'un service public« environnemental » avec des budgets réduits et le maintien de la conformité environnementale légale.
  - Un suivi environnemental efficient des projets (publics/privés) inscrits dans leurs territoires.

- Une gestion améliorée des risques environnementaux locaux potentiels (naturels et anthropiques), avec élaboration du plan d'urgence municipal correspondant.
  - Une gestion du patrimoine environnemental municipal : flore, faune, espaces verts, milieux agricoles, zones de villégiature, milieux humides, milieux boisés, etc. Les actions correspondantes porteraient sur la caractérisation, la conservation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine environnemental.
  - Un développement local économique, social et culturel de la communauté locale en cohérence avec les enjeux environnementaux, sociaux et économiques, au niveau local et régional.
- c) Le développement et l'emploi des ressources humaines correspondantes à la mise en œuvre de la GEM est requis, car un haut niveau de capacité managériale est nécessaire pour intégrer toute la dimension complexe de l'environnement local et régional, ainsi que la mise en conformité avec la longue liste des lois et des règlements des paliers fédéral et provincial dans les décisions.

Les solutions et les actions environnementales qui seraient préconisées au niveau municipal viseraient la durabilité, répondraient aux potentialités et aux problèmes environnementaux locaux de la municipalité et seraient normalement conformes au cadre stratégique environnemental de la région, nécessaire à la mise en œuvre de la GEM.

2. Le second niveau de soutien pour la mise en œuvre de la GEM proviendra des différents ministères des paliers gouvernementaux, en l'occurrence du ministère de l'Environnement.

### **Les pistes d'actions en matière de Coordination environnementale (CE)**

Il est à noter aujourd'hui que la collaboration, la concertation, la consultation et la participation dans le domaine de l'environnement s'inscrivent dans de riches partenariats et qu'elles sont les approches auxquelles on accorde de plus en plus d'importance. Il apparaît cependant dans l'analyse qu'un besoin d'intégration formelle de la coordination des activités d'évaluation, de planification et de gestion environnementale au niveau régional et local s'exprime. La CE devrait permettre d'une part, une meilleure mise en valeur et réhabilitation des milieux et écosystèmes environnementaux, et d'autre part, un meilleur contrôle technique, financier et réglementaire des incidences des activités humaines sur l'environnement au niveau local et régional.

- a) En considérant la CE comme fonction d'aide à la décision au niveau local et régional, cette mission porterait sur deux volets majeurs<sup>53</sup>:
- la communication entre les multiples acteurs et décideurs pour assurer le partage et l'échange de l'information, des analyses, de la traduction des buts et des objectifs environnementaux (la référence à l'action);
  - l'aide à la résolution de conflits, car les multiples acteurs qui agissent sur le milieu n'ont pas toujours les mêmes références et perceptions environnementales, ni les mêmes intérêts d'action.
- b) À ce niveau, un cadre stratégique environnemental régional semble être l'instrument de base de la CE. Il reste encore à élaborer, à valider et à appliquer. Il s'agit d'un instrument de référence, définissant les principes des actions du domaine de l'environnement dans la région où se situent les municipalités, pour le court, moyen et long terme. Il permettra de répondre aux deux questions :
- Quels objectifs environnementaux généraux recherche-t-on pour la région, afin que la GEM s'y inscrive ?
  - Dans quel contexte, réglementaire, institutionnel et d'opinion publique se place-t-on ?
- c) La vision normative de l'environnement, c'est-à-dire, la vision qui se réfère à une cible à définir et au chemin à construire pour y parvenir<sup>54</sup> doit être intégrée dans ce cadre stratégique. Cette vision sera liée à la nécessaire intégration des coûts environnementaux - dégradation et dépollution -, des avantages et des bénéfices d'un environnement sain, dans une approche d'évaluation économique en environnement au niveau régional et local.
- Ceci signifie pour les municipalités qu'elles doivent prendre conscience de la nécessité d'investir dans le domaine de l'environnement et de bénéficier des avantages multiples, tant économiques que sociaux, qu'on peut obtenir en retour (Pay-back). Il est alors opportun aujourd'hui de mettre à l'étude la question de mise en balance des coûts des politiques de l'environnement et de leurs avantages afin de servir et de répondre à ces attentes. Les coûts de la santé publique, de la dégradation des flux et stocks des ressources naturelles et ceux de la dépollution sont à intégrer dans les analyses économiques des projets de développement locaux et régionaux. Ainsi, la GEM s'exercerait en s'appuyant à la fois sur des références environnementales régionales et sur l'évaluation économique en environnement, d'où le lien fort avec la CE.
- d) Pour ce faire, et afin de s'accomplir dans des conditions normales, correspondantes à l'importance des enjeux environnementaux de la région, a mission de CE a besoin d'un repère.

---

<sup>53</sup> Richard D. Margerum & Stephen M. Born, 1995. *Integrated Environmental Management : moving from theory to practice.*

<sup>54</sup> G. Pillet, *Écosys*, Genève, Suisse.

Deux niveaux de positionnement où le coordonnateur en environnement peut agir sont ici reconnus et méritent une mise en œuvre<sup>55</sup>:

- le niveau municipal (interface 1) : sa mission portera sur l'encadrement et le soutien de la GEM;
  - et le niveau régional (interface 2): par exemple, au sein d'un comité de bassin versant, d'un CRE ou d'un Comité en environnement ou autre...
- e) Une étude organisationnelle serait cependant requise afin d'appréhender la faisabilité de telles propositions dans les régions diversifiées du Québec: pour la mise en œuvre de la GEM et pour la mise en œuvre de la CE au niveau local et régional.
- f) Enfin, de par la diversité des approches possibles et des relations qui peuvent caractériser la GEM et la CE, il apparaît nécessaire de prévoir une action préalable de sensibilisation et d'animation autour de ces missions en regroupant les acteurs clé du niveau municipal et régional du Québec.

Par ailleurs, les résultats de l'analyse de l'exercice actuel de la fonction de CE au sein de certaines municipalités, de MRC et de communautés urbaines corroborent le fait que les coordonnateurs et les coordonnatrices en environnement agissent avec des moyens juridiques et institutionnels, techniques, scientifiques et financiers insuffisants et inadéquats au niveau des deux interfaces 1 et 2 mentionnées précédemment. Leur champ d'intervention dépasse actuellement leurs capacités d'action et leurs responsabilités, sans aucun cadre et instrument formels appropriés à la mission de CE pour affirmer et assumer leur fonction au niveau local et régional.

Alors, ces pistes d'actions, portant surtout sur la nécessaire réalisation « d'un repère formel », pourraient contribuer à assurer dans des délais raisonnables et à moindres coûts, l'atteinte de la cohérence en matière d'intervention et de décision en environnement au niveau régional et local. Les enjeux environnementaux et la complexité des problèmes nécessitent des solutions particulièrement innovatrices au niveau des collectivités locales et régionales. En vertu du principe de subsidiarité, il y a lieu donc de s'interroger sur le rôle des municipalités et des autres organisations de gouvernance locale et régionale dans la mise en œuvre des assises du développement durable. Elles sont appelées à innover sur le plan organisationnel, de l'emploi et du développement de leurs ressources humaines en environnement.

---

<sup>55</sup> Le coordonnateur en environnement peut, par exemple, commencer par la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles déjà en vigueur.

## Références bibliographiques

Barreau du Québec, Service de la formation permanente. 1996. Développement récents en droit de l'environnement. 349pages.

Collection Environnement, Université de Montréal, 23ème congrès de l'Association des biologistes du Québec. 1998. Vers une gestion écologique de l'économie. Vol. 24

Conseil Régional de l'Environnement de Chaudière-Appalaches,1994. État de l'Environnement de la région Chaudière-Appalaches. 280 pages

Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRELA). 1999. Enquête auprès des municipalités de six MRC des Laurentides sur l'aménagement et la gestion durables du territoire : Analyse des résultats, sections I à IV, questions 1 à 14. 33 pages.

CSMOE et NAQ : Vers une intégration de la gestion environnementale municipale au Québec : études des pratiques, modes d'organisation et impact sur les ressources humaines. 2000. 62 pages.

Delbaen, Sandrine et Landry, Claude. 1999. La gestion de l'environnement par les municipalités du territoire de la métropole. MAMM, Sous-ministériat aux politiques et à la concertation métropolitaine. 87 pages.

Fédération canadienne des municipalités. 6 février 2001. Communiqué: la conférence de la FCM sur les collectivités viables met en lumière l'innovation dans le secteur municipal. Ottawa , du 8 au 10 février 2001.

Lepage, Laurent et Gauthier, Mario. 1998. La déréglementation et nouvelle gestion de l'environnement. Les cahiers de recherche de l'Institut des sciences de l'environnement. UQAM.

Makuc Bogdan et Parenteau René. 1998. La gestion locale de l'environnement dans les municipalités urbaines du Québec. Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal.119 pages.

Mercure, Suzanne. 1997. La gestion environnementale en milieu municipal: pratiques et perspectives pour la région des Basses-laurentides. UQAM. 117 pages.

Rousseau, Alain N & coll. 2000. La gestion intégrée de l'eau par bassin versant, Présentation dans le cadre d'un séminaire présenté au Département d'Aménagement, Université Laval, 7 avril 2000

Sasseville, Jean-Louis et Maranda, Yvon. 2000. L'administration publique de l'eau par bassin versant. Vecteur Environnement, vol. 33, no 5, sept. 2000.

Waub, Jean Philippe, Gauthier Mario, Louis Simard. 2000. Participation du public à l'évaluation environnementale stratégique. Les cahiers de recherche de l'institut des sciences de l'environnement. UQAM.

## Principaux sites Web consultés

Sites	Adresses
Ministère de l'Environnement du Québec	<a href="http://www.menv.gouv.qc.ca/ministere/plan-action_2000-2003/index.htm">http://www.menv.gouv.qc.ca/ministere/plan-action_2000-2003/index.htm</a>
Environnement Canada	<a href="http://www.ec.gc.ca/water/fr/manage/floodgen/f_plain.htm">http://www.ec.gc.ca/water/fr/manage/floodgen/f_plain.htm</a>
Environnement urbain	<a href="http://www.gdrc.org/uem/doc-intro.html">www.gdrc.org/uem/doc-intro.html</a>
Urban footprint (WWF)	<a href="http://panda.org/livingplanet/lpr00/">http://panda.org/livingplanet/lpr00/</a>
Solidarité rurale du Québec	<a href="http://www.solidarite-rurale.qc.ca/">http://www.solidarite-rurale.qc.ca/</a>
Ministère des Affaires municipales et de la Métropole	<a href="http://mamm.gouv.qc.ca/mamm.html">http://mamm.gouv.qc.ca/mamm.html</a>
Fédération canadienne des municipalités	<a href="http://www.fcm.ca">www.fcm.ca</a>
Profil environnemental du Québec	<a href="http://ecoroute.uqcn.qc.ca/envir/ecosommet/plan/chpt6.htm#6.2">http://ecoroute.uqcn.qc.ca/envir/ecosommet/plan/chpt6.htm#6.2</a>
Caractérisation des rivières	<a href="http://www.menv.gouv.qc.ca/chronique/2001">www.menv.gouv.qc.ca/chronique/2001</a>
Agence européenne de l'environnement	<a href="http://www.mnhn.fr/ctn/eeafr.html">www.mnhn.fr/ctn/eeafr.html</a>
<b>CRE:</b> CRE de l'Abitibi-Témiscamingue CRE de la Côte-Nord CRE de Chaudière-Appalaches CRE de Laval CRE de Saguenay-Lac-St-Jean	<a href="http://lino.com/~creat/">http://lino.com/~creat/</a> <a href="http://www.micro-centre.com/crecn/">http://www.micro-centre.com/crecn/</a> <a href="http://www.creca.qc.ca/">http://www.creca.qc.ca/</a> <a href="http://www.cam.org/~crelava/">http://www.cam.org/~crelava/</a> <a href="http://www.digicom.qc.ca/~cre02/">http://www.digicom.qc.ca/~cre02/</a>
<b>Les collectivités locales</b> Les collectivités viables Fondation GETF	<a href="http://www.fcm.ca">www.fcm.ca</a> <a href="http://www.getf.org/projects/muni.cfm">http://www.getf.org/projects/muni.cfm</a>
<b>Environnementale municipale</b> Politique municipale et environnement/France  ICLEI (Conseil international pour l'initiative environnementale locale) Éco-efficacité( EECI) Association ORÉE	<a href="http://www.mairie-marseille.fr/senviron/pages/francais/polenv/polenv.htm">http://www.mairie-marseille.fr/senviron/pages/francais/polenv/polenv.htm</a>  <a href="http://www.iclei.org">http://www.iclei.org</a> <a href="http://www.pembina.org/eeci/default.htm">http://www.pembina.org/eeci/default.htm</a> <a href="http://www.oree.org/">http://www.oree.org/</a> <a href="http://www.oree.org/sipe/gallerie/frcoll.htm">http://www.oree.org/sipe/gallerie/frcoll.htm</a>
<b>Développement local</b> Union pour le développement durable Décentralisation et développement local  Agenda 21 Local	<a href="http://www.udd.org/index.html">http://www.udd.org/index.html</a> <a href="http://www.ciesin.org/decentralization/Entryway/french_contents.html">http://www.ciesin.org/decentralization/Entryway/french_contents.html</a>  <a href="http://www.agora21.org/refurl/agenda.htm">http://www.agora21.org/refurl/agenda.htm</a>

## Principaux sites Web consultés (suite)

Sites	Adresses
<p><b><i>Environnement et économie</i></b> Évaluation économique</p> <p>Évaluations économiques et environnement dans les décisions publiques</p> <p>Statistiques Canada</p> <p>indicateurs économiques Banque Mondiale</p>	<p><a href="http://www.environnement.gouv.fr/actua/cominfos/dosdir/DIRGAD/evaleco.htm">www.environnement.gouv.fr/actua/cominfos/dosdir/DIRGAD/evaleco.htm</a> <a href="http://www.pembina.org/green/">www.pembina.org/green/</a></p> <p><a href="http://www.environnement.gouv.fr/actua/cominfos/dosdir/DIRGAD/evaleco.html">http://www.environnement.gouv.fr/actua/cominfos/dosdir/DIRGAD/evaleco.html</a></p> <p><a href="http://www.statcan.ca/francais/ads/16-200-XKF/protec_f.htm">http://www.statcan.ca/francais/ads/16-200-XKF/protec_f.htm</a></p> <p><a href="http://www-esd.worldbank.org/eei/">http://www-esd.worldbank.org/eei/</a></p>
<p><b><i>Fonds</i></b> Fonds d'actions québécois pour le développement durable Éco-Action 2000 Répertoire de fonds privés</p> <p>Fonds pour l'environnement mondial Fonds monétaire international</p> <p>Fonds de l'environnement de Shell</p>	<p><a href="http://www.menv.gouv.qc.ca/programmes/faqdd/">www.menv.gouv.qc.ca/programmes/faqdd/</a> <a href="http://www.on.ec.gc.ca/ecoaction/home-f.html">http://www.on.ec.gc.ca/ecoaction/home-f.html</a> <a href="http://www.qc.ec.gc.ca/ecoaction_2000/francais/autres_prog_finance/prive.htm">http://www.qc.ec.gc.ca/ecoaction_2000/francais/autres_prog_finance/prive.htm</a> <a href="http://www.gefweb.org/geftext.htm">http://www.gefweb.org/geftext.htm</a> <a href="http://www.imf.org/external/np/exr/ib/2000/fra/041400f.htm">http://www.imf.org/external/np/exr/ib/2000/fra/041400f.htm</a> <a href="http://www.shell.ca/code/values/environment/sef_f.html">http://www.shell.ca/code/values/environment/sef_f.html</a></p>
<p><b><i>Thèmes juridiques en environnement</i></b> Centre québécois du droit de l'environnement Bulletins juridiques</p>	<p><a href="http://www.cqde.org/">http://www.cqde.org/</a> <a href="http://www.soquij.qc.ca/prod/infojuri/bulletin/hyprienpl/xx25.htm">http://www.soquij.qc.ca/prod/infojuri/bulletin/hyprienpl/xx25.htm</a></p>

## **Annexe 1**

### **Liste des coordonnateurs ayant participé à l'atelier 1 du 9 février 2001**

Mme Jinny Gosselin - Service de l'aménagement et de la qualité du milieu  
Ville de Sillery

Mme Suzanne Mercure - Personne-ressource

Mme Zoubida Habek - MRC de Beauharnois-Salaberry

M. Blanchard Jacques - Services de l'environnement, CUM

M. Christian Paré - Service des travaux publics, ville de Saint-Bruno-de  
Montarville

M. Gino Dalla Coletta - Services techniques, ville de Gatineau

M. Robin Doré - Service d'inspection, ville de Boucherville

M. Serge Gagnon - MRC de Kamouraska

### **Liste des personnes et organismes ayant participé à la rencontre 2 du 1er mars 2001**

Mme Lise Villeneuve, ADMQ

M. Robert Ouellet, CSMOE

Mme Sylvie Cossette, ADGMRC

M. Pascal Bigras, NAQ

M. Jacques Laberge, UMQ

M. Rachid Baïou, CSMOE

M. Sébastien Desrochers, FQM

M. Stéphane Fauteux, CSMOE

M. Robert Besner, ville de Montréal

M. Daniel Gagnon, MENV.

## **Annexe 2**

### **Les coordonnatrices et les coordonnateurs en environnement consultés pour l'analyse de leur fonction actuelle**

**Éric Bégin**

Coordonnateur à l'environnement et  
aux services techniques  
MRC de Victoriaville

**Zoubida Habek**

Agente de ressources en  
environnement Beauharnois-  
Salaberry Beauharnois

**Gino Dalla Coletta**

Responsable du suivi et du  
développement  
des normes environnementales  
Ville de Gatineau Gatineau

**Christian Paré**

Coordonnateur en environnement  
Ville de Saint-Bruno  
Saint-Bruno

**Robin Doré**

Inspecteur municipal  
Ville de Boucherville  
Boucherville

**Patrice Savoie**

Coordonnateur à l'environnement  
MRC Robert-Cliche  
Beauceville

**Serge Gagnon**

Chargé de projet  
MRC de Kamouraska  
Saint-Pascal-de-Kamouraska

**Frédéric Tremblay**

Conseiller en environnement CU  
de l'Outaouais  
Hull

**Jinny Gosselin**

Conseillère à l'environnement  
Ville de Sillery  
Sillery

**Linda Vallée**

Coordonnatrice à  
l'environnement MRC Lajemmerais  
Varennes